

Divion, le 1er septembre 2025

DECISION DU MAIRE N°2025-054

Objet : Séjour Terre & Mer dans le Var – Signature de contrats avec l'association ODEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2024, reçue en Sous-Préfecture le 16 décembre 2024 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiant les délibérations du 26 mai 2020 et 27 septembre 2024.

Afin de proposer un séjour attractif aux adolescents, il a été décidé cette année, d'organiser un séjour « Terre & Mer », dans une région non visitée depuis 2015.

Les centres de vacances « Le logis du Pin » et « Les voiles d'Azur » accueilleront donc dans leurs locaux un groupe de maximum 15 jeunes et 3 encadrants sur une période de 7 nuits (pour chaque hébergement) en pension complète.

Ces prestations s'élèvent aux sommes de 6 022,00 TTC (six mille vingt deux euros Toutes Taxes Comprises) pour Le Logis du Pin et 6 540,00 TTC (six mille cinq cent quarante euros Toutes Taxes Comprises) pour Les Voiles d'Azur.

Le montant total à verser à l'association ODEL, gestionnaire de ces hébergements, sera donc de 12 562,00 € TTC (douze mille cinq cent soixante deux euros Toutes Taxes Comprises).

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De signer les contrats avec l'association ODEL, mentionnée ci-dessus.

REÇU EN PREFECTURE
le 01/09/2025
Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-20250901-DH2025_054-

.../...

.../...

Article 2 : De régler à cette association, la somme maximale de 12 562,00 € TTC (douze mille cinq cent soixante deux euros Toutes Taxes Comprises) correspondante à la formule souscrite pour un groupe complet.

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Le Maire,



Jacky LEMOINE.

Transmise au Représentant de l'État le : 1er septembre 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : 1er septembre 2025

REÇU EN PREFECTURE

le 01/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-20250901-DH2025_054-

**CONTRAT DE RESERVATION
VILLE DE DIVION**

**SEJOUR DU 13/08/2025 AU 20/08/2025
A
LA LONDE LES MAURES**

Conclu entre les soussignés

L'Association **ODEL** régie par la Loi du 1er Juillet 1901,
ayant son siège social : 9 rue d'Antrechaus – 83000 TOULON,
représentée par son Directeur Général, Monsieur Marc LAURIOL, ayant tout pouvoir à cet effet,
Certificat d'immatriculation tourisme : IM083110026 délivré par ATOUT France le 06/12/2011
Agrément Jeunesse et Sports 083-ORG-0047 –
Agrément Education Populaire 83-JEP.11.09.21-166
APE : 5220 Z - Garantie Financière APST – RC Allianz Panetta
SIRET : 78306586500033

Ci-après dénommé l'Odel

D'UNE PART,

ET

NOM de l'organisme : VILLE DE DIVION

Adresse : 1 rue Pasteur
CP : 62460 **Ville :** DIVION

Représentée par **Jacky LEMOINE** en qualité de **Maire** dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée DIVION

D'AUTRE PART,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

L'association Odel a pour objet :

« L'organisation, en France et à l'étranger, de loisirs, séjours éducatifs destinés aux enfants, adolescents et adultes, ainsi que l'organisation ou l'accueil de séjours dans ses centres de vacances, et, plus généralement, la promotion de toutes actions propres à permettre l'épanouissement de l'Homme et du Citoyen par l'éducation et la formation. »

L'Odel bénéficie d'une certification d'immatriculation tourisme IM083110026 délivrée par ATOUT France qui lui permet d'organiser et de vendre des séjours individuels ou collectifs.

DIVION a fait appel à l'Odel pour l'organisation d'un séjour et l'accueil en pension complète dans son centre de la Londe les Maures 83250 pour des enfants sous la responsabilité de son (sa) directeur (trice) de séjour dans les conditions et selon les modalités définies par le présent contrat

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

DIVION déclare et reconnaît que la négociation commerciale ayant précédé la conclusion du présent accord a été conduite de bonne foi, et déclare et reconnaît avoir bénéficié de toutes les informations nécessaires et utiles pour lui permettre de s'engager en toute connaissance de cause.

DIVION a commandé 1 séjour à l'Odel comme suit :

➤ 1 séjour de vacances pour les enfants de 6 à 17 ans dans son établissement du centre de vacances *les Voiles d'Azur* sur la base de 15 enfants et 3 adultes.

Cette prestation est à destination des enfants sous la responsabilité de **DIVION**. Le séjour d'une durée de 8 JOURS / 7 NUITS se déroule du 13/08/2025 au 20/08/2025 du diner du premier jour au déjeuner (panier repas) du dernier jour.

Au stade de la signature du présent contrat, l'effectif commandé est de :

- Séjour 1 : 15 enfants de 6/17 ans et 3 adultes
- Soit au total : 18 personnes (base maximum).

Les chambres n'étant pas mixtes pour le séjour 1 et pouvant l'être pour le séjour 2 et afin de ne pas imposer à la commande un nombre de filles/garçons,

DIVION s'engage à respecter la répartition de filles/garçons dans le nombre de chambres qui lui a été alloué. La liste des inscrits filles – garçons sera communiquée à l'Odel à la clôture des inscriptions de **DIVION** au maximum 1 mois avant le début des séjours.

L'Odel informera par mail de toute information ou modification éventuelle avant le début de l'accueil.

À tout moment, un allotement supplémentaire peut être demandé par **DIVION** à l'Odel. Cette demande écrite devra être transmise à l'Odel par mail ou courrier. En cas de disponibilité et d'accord de l'Odel, celui-ci adressera en retour au prestataire une confirmation écrite d'allotement supplémentaire

ARTICLE 2 - PRESTATIONS INCLUSES AU COURS DU SEJOUR

Pendant toute la durée du séjour, l'Odel s'engage à assurer les prestations suivantes :

• Hébergement

Les enfants et adultes seront logés en bâtiment dans le centre de vacances « les voiles d'Azur situé à la Londe les Maures 83250

Un hébergement en bâtiment pour les enfants et les accompagnateurs est réservé par DIVION Les types de chambres sont : **chambres multiples** – non mixtes ou pouvant l'être (séjour 2).

A la signature de la convention et en fonction de l'effectif réservé, l'Odel alloue à l'organisme **DIVION** des **chambres multiples** de 4 lits avec sanitaires collectifs (lavabo/douche/WC)

Lits faits à l'arrivée. Draps et traversins fournis. Couverture ou couette fournie. Linge de toilette à prévoir.

Les effets personnels et bagages sont sous la responsabilité de DIVION pendant toute la durée du séjour.

L'Odel se réserve le droit d'accueillir plusieurs groupes dans le centre, mais ne proposera pas de chambres à partager avec des groupes extérieurs sauf cas exceptionnel, dans ce cas, le groupe en sera informé et devra donner son accord.

Le nombre d'hébergements alloué se calcule sur la base d'une occupation maximale par chambre.

Hébergement des encadrants pré et post séjour en dehors des dates de séjour des enfants

Toute demande supplémentaire de nuitées et/ou repas pour les encadrants hors période de séjours enfants doit être envoyée par mail et sera accordée en fonction des disponibilités et facturées au tarif adulte d'une nuit en demi-pension, pension complète ou repas pris.

• Repas

Pension complète du **DINER** du premier jour au **DEJEUNER (panier repas)** du dernier jour soit **7 pensions complètes**.

En cas de repas pris à l'extérieur du centre (sur demande ou liés à l'organisation pour les activités), des paniers-repas seraient fournis.

Les menus élaborés par des économistes sont équilibrés, variés et les quantités sont adaptées à l'âge et au goût des convives, à la saison et aux activités. Tous les moyens sont mis en œuvre par l'ODEL pour garantir aux enfants, des repas sains tout en préservant les qualités nutritionnelles et organoleptiques.

Afin de garantir une sécurité alimentaire maximale, l'ODEL a mis en place dans toutes ses structures d'accueil, un protocole concernant la gestion des allergies alimentaires.

Ainsi, pour toute allergie alimentaire doit être signalée à l'Odel au minimum 15 jours avant la date de début du séjour qui prévoit la fourniture d'un plateau repas garanti sans allergènes. Ces plateaux repas sont fournis par la société NUTRISSENS – Groupe Agro-Alimentaire spécialisé dans la nutrition et la santé.

L'ODEL pourra se réserver le droit de refuser l'inscription d'un enfant s'il n'est pas en mesure de garantir la sécurité alimentaire, ou s'il n'a pas connaissance d'éléments sanitaires relatifs à l'enfant concerné.

Toute modification de l'organisation du menu proposé en amont du séjour devra être transmise au Directeur sur place au plus tôt et au plus tard 72h avant le jour concerné. Dans le cadre du délai prescrit, l'Odel s'engage à faire de son mieux pour honorer cette demande.

Prestations d'activités à la carte

L'Odel propose un programme d'activités pouvant se dérouler soit dans l'enceinte même de son établissement, soit sur d'autres lieux.

Ces activités sont assurées soit par les prestataires de l'Odel professionnels de leur activité ou par des salariés Odel qualifiés.

Le Directeur du centre de vacances Odel se charge d'effectuer les réservations auprès des différents intervenants selon les souhaits de l'organisme et fera au mieux pour respecter ses demandes, l'Odel agit en qualité d'intermédiaire.

Le programme doit donc être établi en amont du séjour avec le Directeur de centre et sera accepté en fonction des disponibilités. Les professionnels de leur activité restent responsables de leur activité.

En fonction des activités choisies, et si les adultes encadrants souhaitent y participer, celles-ci peuvent être facturées par nos prestataires. Dans ce cas, l'Odel facturera à l'organisme les coûts correspondants.

Les activités dirigées par le personnel Odel qualifié sont gratuites pour les adultes encadrants.

DIVION n'a pas commandé d'activités

Prestation de lavage de linge

Un service de lavage peut être assuré par l'Odel sur demande à la signature de ladite convention ; cette prestation au tarif de 10 € par participant et par lavage (adultes – enfants) comprend le lavage, le séchage et le pliage. Le lavage exceptionnel, en cas de problème particulier et imprévu, est inclus (énurésie, chute, accident, maladie...) dans le tarif de pension complète.

• Locaux et infrastructures, matériels

Toute demande d'une infrastructure, matériel ou local pour une utilisation exclusive doit faire l'objet d'une réservation à la signature de la convention et d'une facturation spécifique.

Cette réservation est valable pour toute la durée du séjour.

Toute demande d'une infrastructure, matériel ou local pour une utilisation mutualisée avec les autres groupes présents pendant le séjour doit faire l'objet d'une réservation auprès du Directeur du centre, celle-ci sera confirmée selon le planning d'occupation. Cette prestation est incluse dans le prix de la pension complète.

- **Horaires**

L'accueil des groupes sur le centre se fait de 9h à 11h et à partir de 16h. Le jour du départ, les chambres doivent être libérées entre avant 10H00. Pour tout accueil personnalisé, l'organisme se doit d'informer l'Odel dans les plus brefs délais.

- **Frais divers**

Les frais engagés sur place hors convention feront l'objet d'une facture supplémentaire à régler à réception (malle pédagogique, repas, matériel supplémentaire, dégâts matériels...).

ARTICLE 3 - TARIFS & EFFECTIFS

Les prestations visées à l'article 2 ci-dessus sont facturées au tarif forfaitaire global tout compris par séjour de :

- **Séjour 1 : 6540€ (six mille cinq cent quarante euros) pour les prestations détaillées du séjour du 13/08/2025 au 20/08/2025** mentionnées à l'article 2 .

Ce prix est garanti pour 15 enfants inscrits et 3 adultes accompagnateurs (dont 1 gratuité) , sous réserve des éventuels frais d'annulation visés à l'article 5 de la présente. Aucune réclamation sur le prix ne sera acceptée – voir article 1.

La réservation ne devient définitive qu'après signature du devis et versement et encaissement de l'acompte.

Les pensions complètes ou les frais engendrés avant, pendant ou après le séjour seront détaillés et ajoutés en fin de séjour et payable à réception de facture.

L'Odel dispose d'un droit de contrôle qu'il pourra exercer à tout moment dès l'arrivée du groupe et pendant le séjour afin de vérifier la cohérence du nombre réel des effectifs déclarés par l'organisme

Modulation des effectifs

En dessous de l'effectif réservé et en fonction des frais occasionnés par cette baisse, des frais pourront être appliqués.

- > Jusqu'à -10% par rapport aux effectifs réservés à la signature du devis et jusqu'à 15 jours avant l'arrivée = 0 frais

- > En dessous de 14 jours et jusqu'à 10% = facturation aux frais réels (commande de repas, activités réservées, surcoût déplacement et encadrement...).

En dehors de ces conditions, les conditions d'annulation stipulées à l'article 5 s'appliquent de plein droit.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS

- **ENGAGEMENT ODEL**

> **Prestations et documents réglementaires**

L'Odel s'engage à assurer les prestations énoncées à l'article 2 et à fournir à l'organisme **DIVION les** documents réglementaires conformes à la réglementation en vigueur.



> **Entretien des locaux**

L'Odel s'engage à nettoyer, entretenir et maintenir les locaux mis à disposition dans un état de propreté adéquat à l'accueil d'enfants mineurs. Le client s'engage à permettre dans de bonnes conditions l'entretien de ces locaux.

Sur demande auprès du Directeur sur site, le planning de nettoyage est à votre disposition.

ENGAGEMENT de DIVION

> **Autorisations et agréments**

DIVION s'engage à assurer la déclaration Jeunesse et Sports auprès du ministère compétent, obligatoire pour la réalisation du séjour.

DIVION s'engage à vérifier que les enfants n'ont pas de contre-indication médicale à la vie en collectivité. Les régimes alimentaires spécifiques seront transmis par le (la) responsable de **DIVION** au centre du logis du pin au plus tard 15 jours avant l'arrivée.

Pendant toute la durée du séjour, les enfants et adultes participants sont sous l'entière responsabilité de **DIVION** dans les conditions et selon les modalités définies par le présent contrat.

OBLIGATIONS DES PARTIES

– **Respect de la législation**

Les parties s'engagent expressément à respecter en tous points la réglementation applicable à leurs activités, notamment le droit économique, fiscal, et social ainsi que, le cas échéant, les règles en usage dans la profession.

– **Indépendance**

Les parties déclarent expressément qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée du présent contrat, des partenaires commerciaux et professionnels indépendants.

> **Transport**

DIVION assure, pour l'ensemble du groupe, le transport aller/retour de la ville de départ jusqu'au centre « les voiles d'Azur » à la Londe les Maures 83250.

> **Encadrement**

DIVION assure l'encadrement des enfants pendant la durée totale du séjour.

DIVION sera en mesure de fournir à l'Odel la copie des diplômes et des casiers judiciaires du personnel d'encadrement.

> **Règlement intérieur**

DIVION et le responsable du groupe s'engagent à respecter et faire appliquer le règlement intérieur de l'établissement qu'il a signé sans réserve. La Direction de l'Odel se réserve le droit de mettre fin au séjour du groupe pour non-respect du règlement intérieur à ses dépens sans qu'aucune indemnité ou compensation puisse lui être réclamée par la suite. Tous les frais occasionnés à ce renvoi seront à la charge de l'organisme. La durée du séjour non effectuée ne donnera lieu à aucun remboursement.

Arrivées retardées, départs anticipés ou absences au cours du séjour, ne peuvent faire l'objet de remboursement ou de déduction.

Il est convenu expressément que toute dégradation volontaire effectuée par le groupe sera à la charge de **DIVION** et réglée sur présentation de facture.

ARTICLE 5 - ANNULATION

5.1 ANNULATION OU MODIFICATION PAR L'Odel

Avant le départ, l'Odel peut être amené à modifier ou annuler le séjour et/ou une activité en cas d'évènements extérieurs indépendants de sa volonté, si les conditions de sécurité l'exigent ou si une augmentation est imposée par les prestataires (taxes, hausse de carburant ...). L'Odel informe **DIVION** de ces modifications dès qu'il en a connaissance et proposera, si possible, une solution de remplacement. Dans ce cas **DIVION** ne peut prétendre à une quelconque indemnité supplémentaire, mais peut :

- > soit mettre fin à sa réservation par lettre recommandée avec A.R dans un délai de 7 jours après en avoir été informée, auquel cas elle est intégralement remboursée des sommes qu'elle a versées.
- > soit accepter de participer au séjour proposé en remplacement, auquel cas un avenant au contrat lui est remis précisant les modifications de prix et de prestations. Elle ne peut alors prétendre à quelque indemnité que ce soit.

5.2 ANNULATION PAR MAEFE

L'Odel s'est engagé à réserver pour **DIVION** l'allotement visée à l'article 1 pour le nombre de places définitivement commandées.

Les retenues financières concernant la formule d'hébergement sont les suivantes :

- jusqu'à 60 jours avant le début du séjour : l'acompte de 30% est conservé
 - entre 59 jours et 30 jours avant le début du séjour : 50 % du montant du séjour
 - entre 29 jours et 15 jours avant le début du séjour : 80 % du montant du séjour
 - à partir de 14 jours et moins avant le début du séjour, en cas de non-arrivée ou de départ anticipé : 100 %
- La date de réception de l'annulation valant date d'annulation. L'indemnité sera dans un premier temps retenu sur les encaissements reçus.

- En complément de l'indemnité due, les frais de dossiers et les assurances souscrites sont systématiquement conservés par Odel et ne font l'objet d'aucun remboursement.
- Toute annulation ou modification des prestations complémentaires assurées par l'Odel intervenant moins de 30 jours avant le début du séjour ne donnera lieu à aucun remboursement. Dans ce cas, 100% des sommes indiquées au contrat resteront facturées.

En cas de sous-traitance d'activités auprès de nos prestataires, toute annulation donnera lieu à l'application, en fonction de la date d'annulation, des frais réels engagés demandés par le prestataire et des frais de gestion administratifs.

- En cas d'annulation après inscriptions multiples, Odel appliquera les présentes conditions d'annulation pour chacun des séjours annulés.

En cas de non-respect du règlement intérieur de l'établissement, la Direction se réserve le droit de renvoyer le groupe à ses dépens sans qu'aucune indemnité ou compensation puisse lui être réclamée par la suite. Arrivées retardées, départs anticipés ou absences au cours du séjour, ne peuvent faire l'objet de remboursement ou de déduction.

Il est convenu expressément que toute dégradation volontaire effectuée par le groupe sera à la charge du groupe et réglée sur présentation de factures.

ARTICLE 6 - FACTURATION ET PAIEMENT

DIVION s'engage à régler les prestations commandées sur facture.

Les règlements sont établis par chèque ou par virement selon l'échéancier suivant :

✓ 1^{er} acompte à la signature du devis : 30 % du montant total du séjour 1962€ (mille neuf cent soixante-deux euros).

✓ 2^{ème} acompte à 30 jours avant le début des séjours : 60 % du montant total du séjour à la signature du présent contrat soit 3924€ (trois mille neuf cent vingt-quatre euros).

✓ Solde à réception de la facture avant le début du séjour soit 10% du montant total du séjour : 654 euros (six cent cinquante-quatre euros)

Pour les réservations à moins de trente jours du départ, le groupe devra s'acquitter de 90% du montant total du séjour à la signature de la présente convention.

Adresse pour envoi des paiements : Odel Evasion – 9 rue d'Antrechaus - 83000 TOULON

RIB Crédit Agricole – CA Entreprise Est Varois

Intitulé du compte ASSOC. Odelvar – 1 boulevard Foch – 83300 DRAGUIGNAN

Code établissement 19106 - code guichet 00010 - N° compte 43503169925 - clé RIB 53

ARTICLE 7 - NON-TRANSFERABILITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat étant conclu intuitu personæ, chacune des parties s'interdit de céder, transférer à tout tiers, tout ou partie des droits et obligations qui lui reviennent au titre du présent contrat, sauf autorisation écrite préalable de l'autre partie.

ARTICLE 8 - RECLAMATIONS & LITIGES

Les deux parties s'engagent à régler sur place avec bonne foi les questions qui pourraient se poser pendant la durée de la convention, leur but essentiel étant, avant tout, le bien-être des enfants, et à rechercher un accord amiable.

Cependant, si un règlement amiable ne peut intervenir, tous les litiges susceptibles de survenir entre les parties concernant, notamment mais non limitativement, la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du contrat, seraient soumis à la juridiction du Tribunal de DRAGUIGNAN et à ses juridictions de recours.

Toute réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat doit être signalée par écrit à l'Odel en apportant la preuve de sa réclamation signée par un représentant de l'Odel.

ARTICLE 9 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES- DROIT A L'IMAGE

Obligations réciproques des Parties

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent :

- à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel.
- A collaborer activement afin de permettre l'accomplissement des obligations incombant à chacune d'entre elles.
- A s'abstenir de toute action susceptible de mettre l'autre Partie en situation de manquement à la législation applicable en matière de protection des Données à Caractère Personnel,

Dans le cadre de la présente convention, **DIVION** sera amenée à transmettre à l'Odel, certaines informations personnelles relatives aux participants, et/ou aux encadrants. Ces informations peuvent parfois constituer des informations sensibles (santé alimentaire, ou informations à connotation religieuse). Conformément à l'article 24 du RGPD (Règlement sur la protection des données personnelles) entré en vigueur le 25 mai 2018, l'Odel s'engage à mettre en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la sécurité des données personnelles et les droits des personnes dont les données ont été recueillies (le droit d'information, le droit d'accès, le droit de rectification et le droit à l'effacement, le droit à la limitation du traitement, le droit à la portabilité...).

Les données personnelles si nécessaires au bon fonctionnement du séjour ne seront utilisées que dans le cadre du contrat et non à d'autres fins. Ces données seront détruites à la fin de chaque séjour, sauf à justifier d'un motif légitime.

L'Odel s'interdit toute image des clients de **DIVION**. De la même façon l'organisme s'interdit toute image des enfants ou adultes ne faisant pas partie de son groupe.

Fait en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

Chaque partie apposera ses initiales sur chaque page du présent contrat recto verso, ainsi que sa signature ci-dessous avec la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour accord ».

Fait à Toulon, le 20/06/2025

Pour l'Odel

Mme Christelle CHIRCOP
Directeur Général Adjoint Service Commercial
Pour le Directeur Général
Mr Marc LAURIOL
Et par délégation



Pour DIVION

Représentant de l'organisme
(cachet et signature)



**CONTRAT DE RESERVATION
VILLE DE DIVION**

**SEJOUR DU 13/08/2025 AU 20/08/2025
A
LA LONDE LES MAURES**

Conclu entre les soussignés

L'Association **ODEL** régie par la Loi du 1er Juillet 1901,
ayant son siège social : 9 rue d'Antrechaus – 83000 TOULON,
représentée par son Directeur Général, Monsieur Marc LAURIOL, ayant tout pouvoir à cet effet,
Certificat d'immatriculation tourisme : IM083110026 délivré par ATOUT France le 06/12/2011
Agrément Jeunesse et Sports 083-ORG-0047 –
Agrément Education Populaire 83-JEP.11.09.21-166
APE : 5220 Z - Garantie Financière APST – RC Allianz Panetta
SIRET : 78306586500033

Ci-après dénommé l'Odel

D'UNE PART,

ET

NOM de l'organisme : VILLE DE DIVION

Adresse : 1 rue Pasteur
CP : 62460 **Ville :** DIVION

Représentée par *Jacky LEMOINE* en qualité de *Maire* dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée DIVION

D'AUTRE PART,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

L'association Odel a pour objet :

« L'organisation, en France et à l'étranger, de loisirs, séjours éducatifs destinés aux enfants, adolescents et adultes, ainsi que l'organisation ou l'accueil de séjours dans ses centres de vacances, et, plus généralement, la promotion de toutes actions propres à permettre l'épanouissement de l'Homme et du Citoyen par l'éducation et la formation. »

L'Odel bénéficie d'une certification d'immatriculation tourisme IM083110026 délivrée par ATOUT France qui lui permet d'organiser et de vendre des séjours individuels ou collectifs.

DIVION a fait appel à l'Odel pour l'organisation d'un séjour et l'accueil en pension complète dans son centre de la Londe les Maures 83250 pour des enfants sous la responsabilité de son (sa) directeur (trice) de séjour dans les conditions et selon les modalités définies par le présent contrat

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

DIVION déclare et reconnaît que la négociation commerciale ayant précédé la conclusion du présent accord a été conduite de bonne foi, et déclare et reconnaît avoir bénéficié de toutes les informations nécessaires et utiles pour lui permettre de s'engager en toute connaissance de cause.

DIVION a commandé 1 séjour à l'Odel comme suit :

➤ 1 séjour de vacances pour les enfants de 6 à 17 ans dans son établissement du centre de vacances *les Voiles d'Azur* sur la base de 15 enfants et 3 adultes.

Cette prestation est à destination des enfants sous la responsabilité de **DIVION**. Le séjour d'une durée de 8 JOURS / 7 NUITS se déroule du 13/08/2025 au 20/08/2025 du diner du premier jour au déjeuner (panier repas) du dernier jour.

Au stade de la signature du présent contrat, l'effectif commandé est de :

- Séjour 1 : 15 enfants de 6/17 ans et 3 adultes
- Soit au total : 18 personnes (base maximum).

Les chambres n'étant pas mixtes pour le séjour 1 et pouvant l'être pour le séjour 2 et afin de ne pas imposer à la commande un nombre de filles/garçons,

DIVION s'engage à respecter la répartition de filles/garçons dans le nombre de chambres qui lui a été alloué. La liste des inscrits filles – garçons sera communiquée à l'Odel à la clôture des inscriptions de **DIVION** au maximum 1 mois avant le début des séjours.

L'Odel informera par mail de toute information ou modification éventuelle avant le début de l'accueil.

À tout moment, un allotement supplémentaire peut être demandé par **DIVION** à l'Odel. Cette demande écrite devra être transmise à l'Odel par mail ou courrier. En cas de disponibilité et d'accord de l'Odel, celui-ci adressera en retour au prestataire une confirmation écrite d'allotement supplémentaire

ARTICLE 2 - PRESTATIONS INCLUSES AU COURS DU SEJOUR

Pendant toute la durée du séjour, l'Odel s'engage à assurer les prestations suivantes :

• Hébergement

Les enfants et adultes seront logés en bâtiment dans le centre de vacances « les voiles d'Azur situé à la Londe les Maures 83250

Un hébergement en bâtiment pour les enfants et les accompagnateurs est réservé par **DIVION** Les types de chambres sont : **chambres multiples** – non mixtes ou pouvant l'être (séjour 2).

A la signature de la convention et en fonction de l'effectif réservé, l'Odel alloue à l'organisme **DIVION** des **chambres multiples** de 4 lits avec sanitaires collectifs (lavabo/douche/WC)

Lits faits à l'arrivée. Draps et traversins fournis. Couverture ou couette fournie. Linge de toilette à prévoir.

*Les effets personnels et bagages sont sous la responsabilité de **DIVION** pendant toute la durée du séjour.*

L'Odel se réserve le droit d'accueillir plusieurs groupes dans le centre, mais ne proposera pas de chambres à partager avec des groupes extérieurs sauf cas exceptionnel, dans ce cas, le groupe en sera informé et devra donner son accord.

Le nombre d'hébergements alloué se calcule sur la base d'une occupation maximale par chambre.

Hébergement des encadrants pré et post séjour en dehors des dates de séjour des enfants

Toute demande supplémentaire de nuitées et/ou repas pour les encadrants hors période de séjours enfants doit être envoyée par mail et sera accordée en fonction des disponibilités et facturées au tarif adulte d'une nuit en demi-pension, pension complète ou repas pris.

• Repas

Pension complète du **DINER** du premier jour au **DEJEUNER (panier repas)** du dernier jour soit **7 pensions complètes**.

En cas de repas pris à l'extérieur du centre (sur demande ou liés à l'organisation pour les activités), des paniers-repas seraient fournis.

Les menus élaborés par des économistes sont équilibrés, variés et les quantités sont adaptées à l'âge et au goût des convives, à la saison et aux activités. Tous les moyens sont mis en œuvre par l'ODEL pour garantir aux enfants, des repas sains tout en préservant les qualités nutritionnelles et organoleptiques.

Afin de garantir une sécurité alimentaire maximale, l'ODEL a mis en place dans toutes ses structures d'accueil, un protocole concernant la gestion des allergies alimentaires.

Ainsi, pour toute allergie alimentaire doit être signalée à l'Odel au minimum 15 jours avant la date de début du séjour qui prévoit la fourniture d'un plateau repas garanti sans allergènes. Ces plateaux repas sont fournis par la société NUTRISSENS – Groupe Agro-Alimentaire spécialisé dans la nutrition et la santé.

L'ODEL pourra se réserver le droit de refuser l'inscription d'un enfant s'il n'est pas en mesure de garantir la sécurité alimentaire, ou s'il n'a pas connaissance d'éléments sanitaires relatifs à l'enfant concerné.

Toute modification de l'organisation du menu proposé en amont du séjour devra être transmise au Directeur sur place au plus tôt et au plus tard 72h avant le jour concerné. Dans le cadre du délai prescrit, l'Odel s'engage à faire de son mieux pour honorer cette demande.

Prestations d'activités à la carte

L'Odel propose un programme d'activités pouvant se dérouler soit dans l'enceinte même de son établissement, soit sur d'autres lieux.

Ces activités sont assurées soit par les prestataires de l'Odel professionnels de leur activité ou par des salariés Odel qualifiés.

Le Directeur du centre de vacances Odel se charge d'effectuer les réservations auprès des différents intervenants selon les souhaits de l'organisme et fera au mieux pour respecter ses demandes, l'Odel agit en qualité d'intermédiaire.

Le programme doit donc être établi en amont du séjour avec le Directeur de centre et sera accepté en fonction des disponibilités. Les professionnels de leur activité restent responsables de leur activité.

En fonction des activités choisies, et si les adultes encadrants souhaitent y participer, celles-ci peuvent être facturées par nos prestataires. Dans ce cas, l'Odel facturera à l'organisme les coûts correspondants.

Les activités dirigées par le personnel Odel qualifié sont gratuites pour les adultes encadrants.

DIVION n'a pas commandé d'activités

Prestation de lavage de linge

Un service de lavage peut être assuré par l'Odel sur demande à la signature de ladite convention ; cette prestation au tarif de 10 € par participant et par lavage (adultes – enfants) comprend le lavage, le séchage et le pliage. Le lavage exceptionnel, en cas de problème particulier et imprévu, est inclus (énurésie, chute, accident, maladie...) dans le tarif de pension complète.

• Locaux et infrastructures, matériels

Toute demande d'une infrastructure, matériel ou local pour une utilisation exclusive doit faire l'objet d'une réservation à la signature de la convention et d'une facturation spécifique.

Cette réservation est valable pour toute la durée du séjour.

Toute demande d'une infrastructure, matériel ou local pour une utilisation mutualisée avec les autres groupes présents pendant le séjour doit faire l'objet d'une réservation auprès du Directeur du centre, celle-ci sera confirmée selon le planning d'occupation. Cette prestation est incluse dans le prix de la pension complète.

- **Horaires**

L'accueil des groupes sur le centre se fait de 9h à 11h et à partir de 16h. Le jour du départ, les chambres doivent être libérées entre avant 10H00. Pour tout accueil personnalisé, l'organisme se doit d'informer l'Odel dans les plus brefs délais.

- **Frais divers**

Les frais engagés sur place hors convention feront l'objet d'une facture supplémentaire à régler à réception (malle pédagogique, repas, matériel supplémentaire, dégâts matériels...).

ARTICLE 3 - TARIFS & EFFECTIFS

Les prestations visées à l'article 2 ci-dessus sont facturées au tarif forfaitaire global tout compris par séjour de :

- **Séjour 1 : 6540€ (six mille cinq cent quarante euros) pour les prestations détaillées du séjour du 13/08/2025 au 20/08/2025** mentionnées à l'article 2 .

Ce prix est garanti pour 15 enfants inscrits et 3 adultes accompagnateurs (dont 1 gratuité) , sous réserve des éventuels frais d'annulation visés à l'article 5 de la présente. Aucune réclamation sur le prix ne sera acceptée – voir article 1.

La réservation ne devient définitive qu'après signature du devis et versement et encaissement de l'acompte.

Les pensions complètes ou les frais engendrés avant, pendant ou après le séjour seront détaillés et ajoutés en fin de séjour et payable à réception de facture.

L'Odel dispose d'un droit de contrôle qu'il pourra exercer à tout moment dès l'arrivée du groupe et pendant le séjour afin de vérifier la cohérence du nombre réel des effectifs déclarés par l'organisme

Modulation des effectifs

En dessous de l'effectif réservé et en fonction des frais occasionnés par cette baisse, des frais pourront être appliqués.

- > Jusqu'à -10% par rapport aux effectifs réservés à la signature du devis et jusqu'à 15 jours avant l'arrivée = 0 frais

- > En dessous de 14 jours et jusqu'à 10% = facturation aux frais réels (commande de repas, activités réservées, surcoût déplacement et encadrement...).

En dehors de ces conditions, les conditions d'annulation stipulées à l'article 5 s'appliquent de plein droit.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS

- **ENGAGEMENT ODEL**

> **Prestations et documents réglementaires**

L'Odel s'engage à assurer les prestations énoncées à l'article 2 et à fournir à l'organisme **DIVION les** documents réglementaires conformes à la réglementation en vigueur.



> **Entretien des locaux**

L'Odel s'engage à nettoyer, entretenir et maintenir les locaux mis à disposition dans un état de propreté adéquat à l'accueil d'enfants mineurs. Le client s'engage à permettre dans de bonnes conditions l'entretien de ces locaux.

Sur demande auprès du Directeur sur site, le planning de nettoyage est à votre disposition.

ENGAGEMENT de DIVION

> **Autorisations et agréments**

DIVION s'engage à assurer la déclaration Jeunesse et Sports auprès du ministère compétent, obligatoire pour la réalisation du séjour.

DIVION s'engage à vérifier que les enfants n'ont pas de contre-indication médicale à la vie en collectivité. Les régimes alimentaires spécifiques seront transmis par le (la) responsable de **DIVION** au centre du logis du pin au plus tard 15 jours avant l'arrivée.

Pendant toute la durée du séjour, les enfants et adultes participants sont sous l'entière responsabilité de **DIVION** dans les conditions et selon les modalités définies par le présent contrat.

OBLIGATIONS DES PARTIES

– **Respect de la législation**

Les parties s'engagent expressément à respecter en tous points la réglementation applicable à leurs activités, notamment le droit économique, fiscal, et social ainsi que, le cas échéant, les règles en usage dans la profession.

– **Indépendance**

Les parties déclarent expressément qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée du présent contrat, des partenaires commerciaux et professionnels indépendants.

> **Transport**

DIVION assure, pour l'ensemble du groupe, le transport aller/retour de la ville de départ jusqu'au centre « les voiles d'Azur » à la Londe les Maures 83250.

> **Encadrement**

DIVION assure l'encadrement des enfants pendant la durée totale du séjour.

DIVION sera en mesure de fournir à l'Odel la copie des diplômes et des casiers judiciaires du personnel d'encadrement.

> **Règlement intérieur**

DIVION et le responsable du groupe s'engagent à respecter et faire appliquer le règlement intérieur de l'établissement qu'il a signé sans réserve. La Direction de l'Odel se réserve le droit de mettre fin au séjour du groupe pour non-respect du règlement intérieur à ses dépens sans qu'aucune indemnité ou compensation puisse lui être réclamée par la suite. Tous les frais occasionnés à ce renvoi seront à la charge de l'organisme. La durée du séjour non effectuée ne donnera lieu à aucun remboursement.

Arrivées retardées, départs anticipés ou absences au cours du séjour, ne peuvent faire l'objet de remboursement ou de déduction.

Il est convenu expressément que toute dégradation volontaire effectuée par le groupe sera à la charge de **DIVION** et réglée sur présentation de facture.

ARTICLE 5 - ANNULATION

5.1 ANNULATION OU MODIFICATION PAR L'Odel

Avant le départ, l'Odel peut être amené à modifier ou annuler le séjour et/ou une activité en cas d'évènements extérieurs indépendants de sa volonté, si les conditions de sécurité l'exigent ou si une augmentation est imposée par les prestataires (taxes, hausse de carburant ...). L'Odel informe **DIVION** de ces modifications dès qu'il en a connaissance et proposera, si possible, une solution de remplacement. Dans ce cas **DIVION** ne peut prétendre à une quelconque indemnité supplémentaire, mais peut :

- > soit mettre fin à sa réservation par lettre recommandée avec A.R dans un délai de 7 jours après en avoir été informée, auquel cas elle est intégralement remboursée des sommes qu'elle a versées.
- > soit accepter de participer au séjour proposé en remplacement, auquel cas un avenant au contrat lui est remis précisant les modifications de prix et de prestations. Elle ne peut alors prétendre à quelque indemnité que ce soit.

5.2 ANNULATION PAR MAEFE

L'Odel s'est engagé à réserver pour **DIVION** l'allotement visée à l'article 1 pour le nombre de places définitivement commandées.

Les retenues financières concernant la formule d'hébergement sont les suivantes :

- jusqu'à 60 jours avant le début du séjour : l'acompte de 30% est conservé
 - entre 59 jours et 30 jours avant le début du séjour : 50 % du montant du séjour
 - entre 29 jours et 15 jours avant le début du séjour : 80 % du montant du séjour
 - à partir de 14 jours et moins avant le début du séjour, en cas de non-arrivée ou de départ anticipé : 100 %
- La date de réception de l'annulation valant date d'annulation. L'indemnité sera dans un premier temps retenu sur les encaissements reçus.

- En complément de l'indemnité due, les frais de dossiers et les assurances souscrites sont systématiquement conservés par Odel et ne font l'objet d'aucun remboursement.
- Toute annulation ou modification des prestations complémentaires assurées par l'Odel intervenant moins de 30 jours avant le début du séjour ne donnera lieu à aucun remboursement. Dans ce cas, 100% des sommes indiquées au contrat resteront facturées.

En cas de sous-traitance d'activités auprès de nos prestataires, toute annulation donnera lieu à l'application, en fonction de la date d'annulation, des frais réels engagés demandés par le prestataire et des frais de gestion administratifs.

- En cas d'annulation après inscriptions multiples, Odel appliquera les présentes conditions d'annulation pour chacun des séjours annulés.

En cas de non-respect du règlement intérieur de l'établissement, la Direction se réserve le droit de renvoyer le groupe à ses dépens sans qu'aucune indemnité ou compensation puisse lui être réclamée par la suite. Arrivées retardées, départs anticipés ou absences au cours du séjour, ne peuvent faire l'objet de remboursement ou de déduction.

Il est convenu expressément que toute dégradation volontaire effectuée par le groupe sera à la charge du groupe et réglée sur présentation de factures.

ARTICLE 6 - FACTURATION ET PAIEMENT

DIVION s'engage à régler les prestations commandées sur facture.

Les règlements sont établis par chèque ou par virement selon l'échéancier suivant :

✓ 1^{er} acompte à la signature du devis : 30 % du montant total du séjour 1962€ (mille neuf cent soixante-deux euros).

✓ 2^{ème} acompte à 30 jours avant le début des séjours : 60 % du montant total du séjour à la signature du présent contrat soit 3924€ (trois mille neuf cent vingt-quatre euros).

✓ Solde à réception de la facture avant le début du séjour soit 10% du montant total du séjour : 654 euros (six cent cinquante-quatre euros)

Pour les réservations à moins de trente jours du départ, le groupe devra s'acquitter de 90% du montant total du séjour à la signature de la présente convention.

Adresse pour envoi des paiements : Odel Evasion – 9 rue d'Antrechaus - 83000 TOULON

RIB Crédit Agricole – CA Entreprise Est Varois

Intitulé du compte ASSOC. Odelvar – 1 boulevard Foch – 83300 DRAGUIGNAN

Code établissement 19106 - code guichet 00010 - N° compte 43503169925 - clé RIB 53

ARTICLE 7 - NON-TRANSFERABILITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat étant conclu intuitu personæ, chacune des parties s'interdit de céder, transférer à tout tiers, tout ou partie des droits et obligations qui lui reviennent au titre du présent contrat, sauf autorisation écrite préalable de l'autre partie.

ARTICLE 8 - RECLAMATIONS & LITIGES

Les deux parties s'engagent à régler sur place avec bonne foi les questions qui pourraient se poser pendant la durée de la convention, leur but essentiel étant, avant tout, le bien-être des enfants, et à rechercher un accord amiable.

Cependant, si un règlement amiable ne peut intervenir, tous les litiges susceptibles de survenir entre les parties concernant, notamment mais non limitativement, la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du contrat, seraient soumis à la juridiction du Tribunal de DRAGUIGNAN et à ses juridictions de recours.

Toute réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat doit être signalée par écrit à l'Odel en apportant la preuve de sa réclamation signée par un représentant de l'Odel.

ARTICLE 9 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES- DROIT A L'IMAGE

Obligations réciproques des Parties

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent :

- à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel.
- A collaborer activement afin de permettre l'accomplissement des obligations incombant à chacune d'entre elles.
- A s'abstenir de toute action susceptible de mettre l'autre Partie en situation de manquement à la législation applicable en matière de protection des Données à Caractère Personnel,

Dans le cadre de la présente convention, **DIVION** sera amenée à transmettre à l'Odel, certaines informations personnelles relatives aux participants, et/ou aux encadrants. Ces informations peuvent parfois constituer des informations sensibles (santé alimentaire, ou informations à connotation religieuse). Conformément à l'article 24 du RGPD (Règlement sur la protection des données personnelles) entré en vigueur le 25 mai 2018, l'Odel s'engage à mettre en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la sécurité des données personnelles et les droits des personnes dont les données ont été recueillies (le droit d'information, le droit d'accès, le droit de rectification et le droit à l'effacement, le droit à la limitation du traitement, le droit à la portabilité...).

Les données personnelles si nécessaires au bon fonctionnement du séjour ne seront utilisées que dans le cadre du contrat et non à d'autres fins. Ces données seront détruites à la fin de chaque séjour, sauf à justifier d'un motif légitime.

L'Odel s'interdit toute image des clients de **DIVION**. De la même façon l'organisme s'interdit toute image des enfants ou adultes ne faisant pas partie de son groupe.

Fait en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

Chaque partie apposera ses initiales sur chaque page du présent contrat recto verso, ainsi que sa signature ci-dessous avec la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour accord ».

Fait à Toulon, le 20/06/2025

Pour l'Odel

Mme Christelle CHIRCOP
Directeur Général Adjoint Service Commercial
Pour le Directeur Général
Mr Marc LAURIOL
Et par délégation



Pour DIVION

Représentant de l'organisme
(cachet et signature)



**CONTRAT DE RESERVATION
VILLE DE DIVION**

**SEJOUR DU 06/08/2025 AU 13/08/2025
AU
LOGIS DU PIN**

Conclu entre les soussignés

L'Association ODEL régie par la Loi du 1er Juillet 1901,
ayant son siège social : 9 rue d'Antrechaus – 83000 TOULON,
représentée par son Directeur Général, Monsieur Marc LAURIOL, ayant tout pouvoir à cet effet,
Certificat d'immatriculation tourisme : IM083110026 délivré par ATOUT France le 06/12/2011
Agrément Jeunesse et Sports 083-ORG-0047 –
Agrément Education Populaire 83-JEP.11.09.21-166
APE : 5220 Z - Garantie Financière APST – RC Allianz Panetta
SIRET : 78306586500033

Ci-après dénommé l'Odel

D'UNE PART,

ET

NOM de l'organisme : VILLE DE DIVION

Adresse : 1 rue Pasteur
CP : 62460 **Ville :** Divion

Représentée par *Jacky LEMOINE* en qualité de *Maire* dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée DIVION

D'AUTRE PART,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

L'association Odel a pour objet :

« L'organisation, en France et à l'étranger, de loisirs, séjours éducatifs destinés aux enfants, adolescents et adultes, ainsi que l'organisation ou l'accueil de séjours dans ses centres de vacances, et, plus généralement, la promotion de toutes actions propres à permettre l'épanouissement de l'Homme et du Citoyen par l'éducation et la formation. »

L'Odel bénéficie d'une certification d'immatriculation tourisme IM083110026 délivrée par ATOUT France qui lui permet d'organiser et de vendre des séjours individuels ou collectifs.

DIVION a fait appel à l'Odel pour l'organisation d'un séjour et l'accueil en pension complète dans son centre du logis du pin 83840 pour des enfants sous la responsabilité de son (sa) directeur (trice) de séjour dans les conditions et selon les modalités définies par le présent contrat

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

DIVION déclare et reconnaît que la négociation commerciale ayant précédé la conclusion du présent accord a été conduite de bonne foi, et déclare et reconnaît avoir bénéficié de toutes les informations nécessaires et utiles pour lui permettre de s'engager en toute connaissance de cause.

DIVION a commandé 1 séjour à l'Odel comme suit :

- 1 séjour de vacances pour les enfants de 6 à 17 ans dans son établissement du centre de vacances du logis du pin sur la base de 15 enfants et 3 adultes.

Cette prestation est à destination des enfants sous la responsabilité de **DIVION**. Le séjour d'une durée de 8 JOURS / 7 NUITS se déroule du 06/08/2025 au 13/08/2025 du diner du premier jour au déjeuner (panier repas) du dernier jour.

Au stade de la signature du présent contrat, l'effectif commandé est de :

- Séjour 1 : 15 enfants de 6/17 ans et 3 adultes
- Soit au total : 18 personnes (base maximum).

*Les chambres n'étant pas mixtes pour le séjour 1 et pouvant l'être pour le séjour 2 et afin de ne pas imposer à la commande un nombre de filles/garçons, **DIVION** s'engage à respecter la répartition de filles/garçons dans le nombre de chambres qui lui a été alloué. La liste des inscrits filles – garçons sera communiquée à l'Odel à la clôture des inscriptions de **DIVION** au maximum 1 mois avant le début des séjours.*

L'Odel informera par mail de toute information ou modification éventuelle avant le début de l'accueil. À tout moment, un allotement supplémentaire peut être demandé par **DIVION** à l'Odel. Cette demande écrite devra être transmise à l'Odel par mail ou courrier. En cas de disponibilité et d'accord de l'Odel, celui-ci adressera en retour au prestataire une confirmation écrite d'allotement supplémentaire

ARTICLE 2 - PRESTATIONS INCLUSES AU COURS DU SEJOUR

Pendant toute la durée du séjour, l'Odel s'engage à assurer les prestations suivantes :

● Hébergement

Les enfants et adultes seront logés en bâtiment dans le centre de vacances du logis du pin situé à la martre 83840

Un hébergement en bâtiment pour les enfants et les accompagnateurs est réservé par **DIVION** Les types de chambres sont : **chambres multiples** – non mixtes ou pouvant l'être (séjour 2).

A la signature de la convention et en fonction de l'effectif réservé, l'Odel alloue à l'organisme **DIVION** des **chambres multiples** de 5 à 11 lits avec sanitaires collectifs (lavabo/douche/WC)

*Lits faits à l'arrivée. Draps et traversins fournis. Couverture ou couette fournie. Linge de toilette à prévoir. Les effets personnels et bagages sont sous la responsabilité de **DIVION** pendant toute la durée du séjour. L'Odel se réserve le droit d'accueillir plusieurs groupes dans le centre, mais ne proposera pas de chambres à partager avec des groupes extérieurs sauf cas exceptionnel, dans ce cas, le groupe en sera informé et devra donner son accord.*

Le nombre d'hébergements alloué se calcule sur la base d'une occupation maximale par chambre.

Hébergement des encadrants pré et post séjour en dehors des dates de séjour des enfants

Toute demande supplémentaire de nuitées et/ou repas pour les encadrants hors période de séjours enfants doit être envoyée par mail et sera accordée en fonction des disponibilités et facturées au tarif adulte d'une nuit en demi-pension, pension complète ou repas pris.

• Repas

Pension complète du **DINER** du premier jour au **DEJEUNER (panier repas)** du dernier jour soit **7 pensions complètes**.

En cas de repas pris à l'extérieur du centre (sur demande ou liés à l'organisation pour les activités), des paniers-repas seraient fournis.

Les menus élaborés par des économistes sont équilibrés, variés et les quantités sont adaptées à l'âge et au goût des convives, à la saison et aux activités. Tous les moyens sont mis en œuvre par l'ODEL pour garantir aux enfants, des repas sains tout en préservant les qualités nutritionnelles et organoleptiques.

Afin de garantir une sécurité alimentaire maximale, l'ODEL a mis en place dans toutes ses structures d'accueil, un protocole concernant la gestion des allergies alimentaires.

Ainsi, pour toute allergie alimentaire doit être signalée à l'Odel au minimum 15 jours avant la date de début du séjour qui prévoit la fourniture d'un plateau repas garanti sans allergènes. Ces plateaux repas sont fournis par la société NUTRISENS – Groupe Agro-Alimentaire spécialisé dans la nutrition et la santé.

L'ODEL pourra se réserver le droit de refuser l'inscription d'un enfant s'il n'est pas en mesure de garantir la sécurité alimentaire, ou s'il n'a pas connaissance d'éléments sanitaires relatifs à l'enfant concerné.

Toute modification de l'organisation du menu proposé en amont du séjour devra être transmise au Directeur sur place au plus tôt et au plus tard 72h avant le jour concerné. Dans le cadre du délai prescrit, l'Odel s'engage à faire de son mieux pour honorer cette demande.

Prestations d'activités à la carte

L'Odel propose un programme d'activités pouvant se dérouler soit dans l'enceinte même de son établissement, soit sur d'autres lieux.

Ces activités sont assurées soit par les prestataires de l'Odel professionnels de leur activité ou par des salariés Odel qualifiés.

Le Directeur du centre de vacances Odel se charge d'effectuer les réservations auprès des différents intervenants selon les souhaits de l'organisme et fera au mieux pour respecter ses demandes, l'Odel agit en qualité d'intermédiaire.

Le programme doit donc être établi en amont du séjour avec le Directeur de centre et sera accepté en fonction des disponibilités. Les professionnels de leur activité restent responsables de leur activité.

En fonction des activités choisies, et si les adultes encadrants souhaitent y participer, celles-ci peuvent être facturées par nos prestataires. Dans ce cas, l'Odel facturera à l'organisme les coûts correspondants.

Les activités dirigées par le personnel Odel qualifié sont gratuites pour les adultes encadrants.

DIVION n'a pas commandé d'activités

Prestation de lavage de linge

Un service de lavage peut être assuré par l'Odel sur demande à la signature de ladite convention ; cette prestation au tarif de 10 € par participant et par lavage (adultes – enfants) comprend le lavage, le séchage et le pliage. Le lavage exceptionnel, en cas de problème particulier et imprévu, est inclus (énurésie, chute, accident, maladie...) dans le tarif de pension complète.

• Locaux et infrastructures, matériels

Toute demande d'une infrastructure, matériel ou local pour une utilisation exclusive doit faire l'objet d'une réservation à la signature de la convention et d'une facturation spécifique.

Cette réservation est valable pour toute la durée du séjour.

Toute demande d'une infrastructure, matériel ou local pour une utilisation mutualisée avec les autres groupes présents pendant le séjour doit faire l'objet d'une réservation auprès du Directeur du centre, celle-ci sera confirmée selon le planning d'occupation. Cette prestation est incluse dans le prix de la pension complète.

- **Horaires**

L'accueil des groupes sur le centre se fait de 9h à 11h et à partir de 16h. Le jour du départ, les chambres doivent être libérées entre avant 10H00. Pour tout accueil personnalisé, l'organisme se doit d'informer l'Odel dans les plus brefs délais.

- **Frais divers**

Les frais engagés sur place hors convention feront l'objet d'une facture supplémentaire à régler à réception (malle pédagogique, repas, matériel supplémentaire, dégâts matériels...).

ARTICLE 3 - TARIFS & EFFECTIFS

Les prestations visées à l'article 2 ci-dessus sont facturées au tarif forfaitaire global tout compris par séjour de :

- **Séjour 1 : 6022€ (six mille vingt-deux euros) pour les prestations détaillées du séjour du 06/08/2025 au 13/08/2025** mentionnées à l'article 2 .

Ce prix est garanti pour 15 enfants inscrits et 3 adultes accompagnateurs (dont 1 gratuité) , sous réserve des éventuels frais d'annulation visés à l'article 5 de la présente. Aucune réclamation sur le prix ne sera acceptée – voir article 1.

La réservation ne devient définitive qu'après signature du devis et versement et encaissement de l'acompte.

Les pensions complètes ou les frais engendrés avant, pendant ou après le séjour seront détaillés et ajoutés en fin de séjour et payable à réception de facture.

L'Odel dispose d'un droit de contrôle qu'il pourra exercer à tout moment dès l'arrivée du groupe et pendant le séjour afin de vérifier la cohérence du nombre réel des effectifs déclarés par l'organisme

Modulation des effectifs

En dessous de l'effectif réservé et en fonction des frais occasionnés par cette baisse, des frais pourront être appliqués.

- > Jusqu'à -10% par rapport aux effectifs réservés à la signature du devis et jusqu'à 15 jours avant l'arrivée = 0 frais

- > En dessous de 14 jours et jusqu'à 10% = facturation aux frais réels (commande de repas, activités réservées, surcoût déplacement et encadrement...).

En dehors de ces conditions, les conditions d'annulation stipulées à l'article 5 s'appliquent de plein droit.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS

- **ENGAGEMENT ODEL**

> **Prestations et documents réglementaires**

L'Odel s'engage à assurer les prestations énoncées à l'article 2 et à fournir à l'organisme **DIVION les** documents réglementaires conformes à la réglementation en vigueur.



> Entretien des locaux

L'Odel s'engage à nettoyer, entretenir et maintenir les locaux mis à disposition dans un état de propreté adéquat à l'accueil d'enfants mineurs. Le client s'engage à permettre dans de bonnes conditions l'entretien de ces locaux.

Sur demande auprès du Directeur sur site, le planning de nettoyage est à votre disposition.

ENGAGEMENT de DIVION

> Autorisations et agréments

DIVION s'engage à assurer la déclaration Jeunesse et Sports auprès du ministère compétent, obligatoire pour la réalisation du séjour.

DIVION s'engage à vérifier que les enfants n'ont pas de contre-indication médicale à la vie en collectivité. Les régimes alimentaires spécifiques seront transmis par le (la) responsable de **DIVION** au centre du logis du pin au plus tard 15 jours avant l'arrivée.

Pendant toute la durée du séjour, les enfants et adultes participants sont sous l'entière responsabilité de **DIVION** dans les conditions et selon les modalités définies par le présent contrat.

OBLIGATIONS DES PARTIES

– Respect de la législation

Les parties s'engagent expressément à respecter en tous points la réglementation applicable à leurs activités, notamment le droit économique, fiscal, et social ainsi que, le cas échéant, les règles en usage dans la profession.

– Indépendance

Les parties déclarent expressément qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée du présent contrat, des partenaires commerciaux et professionnels indépendants.

> Transport

DIVION assure, pour l'ensemble du groupe, le transport aller/retour de la ville de départ jusqu'au centre du Logis du pin 83840 la Martre.

> Encadrement

DIVION assure l'encadrement des enfants pendant la durée totale du séjour.

DIVION sera en mesure de fournir à l'Odel la copie des diplômes et des casiers judiciaires du personnel d'encadrement.

> Règlement intérieur

DIVION et le responsable du groupe s'engagent à respecter et faire appliquer le règlement intérieur de l'établissement qu'il a signé sans réserve. La Direction de l'Odel se réserve le droit de mettre fin au séjour du groupe pour non-respect du règlement intérieur à ses dépens sans qu'aucune indemnité ou compensation puisse lui être réclamée par la suite. Tous les frais occasionnés à ce renvoi seront à la charge de l'organisme. La durée du séjour non effectuée ne donnera lieu à aucun remboursement. Arrivées retardées, départs anticipés ou absences au cours du séjour, ne peuvent faire l'objet de remboursement ou de déduction.

Il est convenu expressément que toute dégradation volontaire effectuée par le groupe sera à la charge de **DIVION** et réglée sur présentation de facture.

ARTICLE 5 - ANNULATION

5.1 ANNULATION OU MODIFICATION PAR L'Odel

Avant le départ, l'Odel peut être amené à modifier ou annuler le séjour et/ou une activité en cas d'évènements extérieurs indépendants de sa volonté, si les conditions de sécurité l'exigent ou si une augmentation est imposée par les prestataires (taxes, hausse de carburant ...). L'Odel informe **DIVION** de ces modifications dès qu'il en a connaissance et proposera, si possible, une solution de remplacement.

Dans ce cas **DIVION** ne peut prétendre à une quelconque indemnité supplémentaire, mais peut :

> soit mettre fin à sa réservation par lettre recommandée avec A.R dans un délai de 7 jours après en avoir été informée, auquel cas elle est intégralement remboursée des sommes qu'elle a versées.

> soit accepter de participer au séjour proposé en remplacement, auquel cas un avenant au contrat lui est remis précisant les modifications de prix et de prestations. Elle ne peut alors prétendre à quelque indemnité que ce soit.

5.2 ANNULATION PAR MAEFE

L'Odel s'est engagé à réserver pour **DIVION** l'allotement visée à l'article 1 pour le nombre de places définitivement commandées.

Les retenues financières concernant la formule d'hébergement sont les suivantes :

- jusqu'à 60 jours avant le début du séjour : l'acompte de 30% est conservé

- entre 59 jours et 30 jours avant le début du séjour : 50 % du montant du séjour

- entre 29 jours et 15 jours avant le début du séjour : 80 % du montant du séjour

- à partir de 14 jours et moins avant le début du séjour, en cas de non-arrivée ou de départ anticipé : 100 %
La date de réception de l'annulation valant date d'annulation. L'indemnité sera dans un premier temps retenu sur les encaissements reçus.

• En complément de l'indemnité due, les frais de dossiers et les assurances souscrites sont systématiquement conservés par Odel et ne font l'objet d'aucun remboursement.

• Toute annulation ou modification des prestations complémentaires assurées par l'Odel intervenant moins de 30 jours avant le début du séjour ne donnera lieu à aucun remboursement. Dans ce cas, 100% des sommes indiquées au contrat resteront facturées.

En cas de sous-traitance d'activités auprès de nos prestataires, toute annulation donnera lieu à l'application, en fonction de la date d'annulation, des frais réels engagés demandés par le prestataire et des frais de gestion administratifs.

• En cas d'annulation après inscriptions multiples, Odel appliquera les présentes conditions d'annulation pour chacun des séjours annulés.

En cas de non-respect du règlement intérieur de l'établissement, la Direction se réserve le droit de renvoyer le groupe à ses dépens sans qu'aucune indemnité ou compensation puisse lui être réclamée par la suite. Arrivées retardées, départs anticipés ou absences au cours du séjour, ne peuvent faire l'objet de remboursement ou de déduction.

Il est convenu expressément que toute dégradation volontaire effectuée par le groupe sera à la charge du groupe et réglée sur présentation de factures.

ARTICLE 6 - FACTURATION ET PAIEMENT

DIVION s'engage à régler les prestations commandées sur facture.

Les règlements sont établis par chèque ou par virement selon l'échéancier suivant :

✓ 1^{er} acompte à la signature du devis : 30 % du montant total du séjour 1806.60€ (mille huit cent six euros 60cts).

✓ 2^{ème} acompte à 30 jours avant le début des séjours : 60 % du montant total du séjour à la signature du présent contrat soit 3613.20€ (trois mille six cent treize euros et 20 cts).

✓ **Solde à réception de la facture avant le début du séjour** soit 10% du montant total du séjour : 602.20euros (six cent deux euros et 20 cts)

Pour les réservations à moins de trente jours du départ, le groupe devra s'acquitter de 90% du montant total du séjour à la signature de la présente convention.

Adresse pour envoi des paiements : Odel Evasion – 9 rue d'Antrechaus - 83000 TOULON

RIB Crédit Agricole – CA Entreprise Est Varois

Intitulé du compte ASSOC. Odelvar – 1 boulevard Foch – 83300 DRAGUIGNAN

Code établissement 19106 - code guichet 00010 - N° compte 43503169925 - clé RIB 53

ARTICLE 7 - NON-TRANSFERABILITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat étant conclu intuitu personæ, chacune des parties s'interdit de céder, transférer à tout tiers, tout ou partie des droits et obligations qui lui reviennent au titre du présent contrat, sauf autorisation écrite préalable de l'autre partie.

ARTICLE 8 - RECLAMATIONS & LITIGES

Les deux parties s'engagent à régler sur place avec bonne foi les questions qui pourraient se poser pendant la durée de la convention, leur but essentiel étant, avant tout, le bien-être des enfants, et à rechercher un accord amiable.

Cependant, si un règlement amiable ne peut intervenir, tous les litiges susceptibles de survenir entre les parties concernant, notamment mais non limitativement, la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du contrat, seraient soumis à la juridiction du Tribunal de DRAGUIGNAN et à ses juridictions de recours.

Toute réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat doit être signalée par écrit à l'Odel en apportant la preuve de sa réclamation signée par un représentant de l'Odel.

ARTICLE 9 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES- DROIT A L'IMAGE

Obligations réciproques des Parties

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent :

- à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel.
- A collaborer activement afin de permettre l'accomplissement des obligations incombant à chacune d'entre elles.
- A s'abstenir de toute action susceptible de mettre l'autre Partie en situation de manquement à la législation applicable en matière de protection des Données à Caractère Personnel,

Dans le cadre de la présente convention, **DIVION** sera amenée à transmettre à l'Odel, certaines informations personnelles relatives aux participants, et/ou aux encadrants. Ces informations peuvent parfois constituer des informations sensibles (santé alimentaire, ou informations à connotation religieuse). Conformément à l'article 24 du RGPD (Règlement sur la protection des données personnelles) entré en vigueur le 25 mai 2018, l'Odel s'engage à mettre en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la sécurité des données personnelles et les droits des personnes dont les données ont été recueillies (le droit d'information, le droit d'accès, le droit de rectification et le droit à l'effacement, le droit à la limitation du traitement, le droit à la portabilité...).

Les données personnelles si nécessaires au bon fonctionnement du séjour ne seront utilisées que dans le cadre du contrat et non à d'autres fins. Ces données seront détruites à la fin de chaque séjour, sauf à justifier d'un motif légitime.

L'Odel s'interdit toute image des clients de **DIVION** De la même façon l'organisme s'interdit toute image des enfants ou adultes ne faisant pas partie de son groupe.

*Fait en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.
Chaque partie apposera ses initiales sur chaque page du présent contrat recto verso, ainsi que sa signature ci-dessous avec la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour accord ».*

Fait à Toulon, le 20/06/2025

Pour l'Odel

Mme Christelle CHIRCOP
Directeur Général Adjoint Service Commercial
Pour le Directeur Général
Mr Marc LAURIOL
Et par délégation



Pour **DIVION**

Représentant de l'organisme
(cachet et signature)



**CONTRAT DE RESERVATION
VILLE DE DIVION**

**SEJOUR DU 06/08/2025 AU 13/08/2025
AU
LOGIS DU PIN**

Conclu entre les soussignés

L'Association ODEL régie par la Loi du 1er Juillet 1901,
ayant son siège social : 9 rue d'Antrechaus – 83000 TOULON,
représentée par son Directeur Général, Monsieur Marc LAURIOL, ayant tout pouvoir à cet effet,
Certificat d'immatriculation tourisme : IM083110026 délivré par ATOUT France le 06/12/2011
Agrément Jeunesse et Sports 083-ORG-0047 –
Agrément Education Populaire 83-JEP.11.09.21-166
APE : 5220 Z - Garantie Financière APST – RC Allianz Panetta
SIRET : 78306586500033

Ci-après dénommé l'Odel

D'UNE PART,

ET

NOM de l'organisme : VILLE DE DIVION

Adresse : 1 rue Pasteur
CP : 82460 **Ville :** Divion

Représentée par *Jacky LEMOINE* en qualité de *Maire* dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée DIVION

D'AUTRE PART,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

L'association Odel a pour objet :

« L'organisation, en France et à l'étranger, de loisirs, séjours éducatifs destinés aux enfants, adolescents et adultes, ainsi que l'organisation ou l'accueil de séjours dans ses centres de vacances, et, plus généralement, la promotion de toutes actions propres à permettre l'épanouissement de l'Homme et du Citoyen par l'éducation et la formation. »

L'Odel bénéficie d'une certification d'immatriculation tourisme IM083110026 délivrée par ATOUT France qui lui permet d'organiser et de vendre des séjours individuels ou collectifs.

DIVION a fait appel à l'Odel pour l'organisation d'un séjour et l'accueil en pension complète dans son centre du logis du pin 83840 pour des enfants sous la responsabilité de son (sa) directeur (trice) de séjour dans les conditions et selon les modalités définies par le présent contrat

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

DIVION déclare et reconnaît que la négociation commerciale ayant précédé la conclusion du présent accord a été conduite de bonne foi, et déclare et reconnaît avoir bénéficié de toutes les informations nécessaires et utiles pour lui permettre de s'engager en toute connaissance de cause.

DIVION a commandé 1 séjour à l'Odel comme suit :

- 1 séjour de vacances pour les enfants de 6 à 17 ans dans son établissement du centre de vacances du logis du pin sur la base de 15 enfants et 3 adultes.

Cette prestation est à destination des enfants sous la responsabilité de **DIVION**. Le séjour d'une durée de 8 JOURS / 7 NUITS se déroule du 06/08/2025 au 13/08/2025 du dîner du premier jour au déjeuner (panier repas) du dernier jour.

Au stade de la signature du présent contrat, l'effectif commandé est de :

- Séjour 1 : 15 enfants de 6/17 ans et 3 adultes
- Soit au total : 18 personnes (base maximum).

*Les chambres n'étant pas mixtes pour le séjour 1 et pouvant l'être pour le séjour 2 et afin de ne pas imposer à la commande un nombre de filles/garçons, **DIVION** s'engage à respecter la répartition de filles/garçons dans le nombre de chambres qui lui a été alloué. La liste des inscrits filles – garçons sera communiquée à l'Odel à la clôture des inscriptions de **DIVION** au maximum 1 mois avant le début des séjours.*

L'Odel informera par mail de toute information ou modification éventuelle avant le début de l'accueil. À tout moment, un allotement supplémentaire peut être demandé par **DIVION** à l'Odel. Cette demande écrite devra être transmise à l'Odel par mail ou courrier. En cas de disponibilité et d'accord de l'Odel, celui-ci adressera en retour au prestataire une confirmation écrite d'allotement supplémentaire

ARTICLE 2 - PRESTATIONS INCLUSES AU COURS DU SEJOUR

Pendant toute la durée du séjour, l'Odel s'engage à assurer les prestations suivantes :

● Hébergement

Les enfants et adultes seront logés en bâtiment dans le centre de vacances du logis du pin situé à la martre 83840

Un hébergement en bâtiment pour les enfants et les accompagnateurs est réservé par **DIVION** Les types de chambres sont : **chambres multiples** – non mixtes ou pouvant l'être (séjour 2).

A la signature de la convention et en fonction de l'effectif réservé, l'Odel alloue à l'organisme **DIVION** des **chambres multiples** de 5 à 11 lits avec sanitaires collectifs (lavabo/douche/WC)

*Lits faits à l'arrivée. Draps et traversins fournis. Couverture ou couette fournie. Linge de toilette à prévoir. Les effets personnels et bagages sont sous la responsabilité de **DIVION** pendant toute la durée du séjour. L'Odel se réserve le droit d'accueillir plusieurs groupes dans le centre, mais ne proposera pas de chambres à partager avec des groupes extérieurs sauf cas exceptionnel, dans ce cas, le groupe en sera informé et devra donner son accord.*

Le nombre d'hébergements alloué se calcule sur la base d'une occupation maximale par chambre.

Hébergement des encadrants pré et post séjour en dehors des dates de séjour des enfants

Toute demande supplémentaire de nuitées et/ou repas pour les encadrants hors période de séjours enfants doit être envoyée par mail et sera accordée en fonction des disponibilités et facturées au tarif adulte d'une nuit en demi-pension, pension complète ou repas pris.

• Repas

Pension complète du **DINER** du premier jour au **DEJEUNER (panier repas)** du dernier jour soit **7 pensions complètes**.

En cas de repas pris à l'extérieur du centre (sur demande ou liés à l'organisation pour les activités), des paniers-repas seraient fournis.

Les menus élaborés par des économistes sont équilibrés, variés et les quantités sont adaptées à l'âge et au goût des convives, à la saison et aux activités. Tous les moyens sont mis en œuvre par l'ODEL pour garantir aux enfants, des repas sains tout en préservant les qualités nutritionnelles et organoleptiques.

Afin de garantir une sécurité alimentaire maximale, l'ODEL a mis en place dans toutes ses structures d'accueil, un protocole concernant la gestion des allergies alimentaires.

Ainsi, pour toute allergie alimentaire doit être signalée à l'Odel au minimum 15 jours avant la date de début du séjour qui prévoit la fourniture d'un plateau repas garanti sans allergènes. Ces plateaux repas sont fournis par la société NUTRISENS – Groupe Agro-Alimentaire spécialisé dans la nutrition et la santé.

L'ODEL pourra se réserver le droit de refuser l'inscription d'un enfant s'il n'est pas en mesure de garantir la sécurité alimentaire, ou s'il n'a pas connaissance d'éléments sanitaires relatifs à l'enfant concerné.

Toute modification de l'organisation du menu proposé en amont du séjour devra être transmise au Directeur sur place au plus tôt et au plus tard 72h avant le jour concerné. Dans le cadre du délai prescrit, l'Odel s'engage à faire de son mieux pour honorer cette demande.

Prestations d'activités à la carte

L'Odel propose un programme d'activités pouvant se dérouler soit dans l'enceinte même de son établissement, soit sur d'autres lieux.

Ces activités sont assurées soit par les prestataires de l'Odel professionnels de leur activité ou par des salariés Odel qualifiés.

Le Directeur du centre de vacances Odel se charge d'effectuer les réservations auprès des différents intervenants selon les souhaits de l'organisme et fera au mieux pour respecter ses demandes, l'Odel agit en qualité d'intermédiaire.

Le programme doit donc être établi en amont du séjour avec le Directeur de centre et sera accepté en fonction des disponibilités. Les professionnels de leur activité restent responsables de leur activité.

En fonction des activités choisies, et si les adultes encadrants souhaitent y participer, celles-ci peuvent être facturées par nos prestataires. Dans ce cas, l'Odel facturera à l'organisme les coûts correspondants.

Les activités dirigées par le personnel Odel qualifié sont gratuites pour les adultes encadrants.

DIVION n'a pas commandé d'activités

Prestation de lavage de linge

Un service de lavage peut être assuré par l'Odel sur demande à la signature de ladite convention ; cette prestation au tarif de 10 € par participant et par lavage (adultes – enfants) comprend le lavage, le séchage et le pliage. Le lavage exceptionnel, en cas de problème particulier et imprévu, est inclus (énurésie, chute, accident, maladie...) dans le tarif de pension complète.

• Locaux et infrastructures, matériels

Toute demande d'une infrastructure, matériel ou local pour une utilisation exclusive doit faire l'objet d'une réservation à la signature de la convention et d'une facturation spécifique.

Cette réservation est valable pour toute la durée du séjour.

Toute demande d'une infrastructure, matériel ou local pour une utilisation mutualisée avec les autres groupes présents pendant le séjour doit faire l'objet d'une réservation auprès du Directeur du centre, celle-ci sera confirmée selon le planning d'occupation. Cette prestation est incluse dans le prix de la pension complète.

- **Horaires**

L'accueil des groupes sur le centre se fait de 9h à 11h et à partir de 16h. Le jour du départ, les chambres doivent être libérées entre avant 10H00. Pour tout accueil personnalisé, l'organisme se doit d'informer l'Odel dans les plus brefs délais.

- **Frais divers**

Les frais engagés sur place hors convention feront l'objet d'une facture supplémentaire à régler à réception (malle pédagogique, repas, matériel supplémentaire, dégâts matériels...).

ARTICLE 3 - TARIFS & EFFECTIFS

Les prestations visées à l'article 2 ci-dessus sont facturées au tarif forfaitaire global tout compris par séjour de :

- **Séjour 1 : 6022€ (six mille vingt-deux euros) pour les prestations détaillées du séjour du 06/08/2025 au 13/08/2025** mentionnées à l'article 2 .

Ce prix est garanti pour 15 enfants inscrits et 3 adultes accompagnateurs (dont 1 gratuité) , sous réserve des éventuels frais d'annulation visés à l'article 5 de la présente. Aucune réclamation sur le prix ne sera acceptée – voir article 1.

La réservation ne devient définitive qu'après signature du devis et versement et encaissement de l'acompte.

Les pensions complètes ou les frais engendrés avant, pendant ou après le séjour seront détaillés et ajoutés en fin de séjour et payable à réception de facture.

L'Odel dispose d'un droit de contrôle qu'il pourra exercer à tout moment dès l'arrivée du groupe et pendant le séjour afin de vérifier la cohérence du nombre réel des effectifs déclarés par l'organisme

Modulation des effectifs

En dessous de l'effectif réservé et en fonction des frais occasionnés par cette baisse, des frais pourront être appliqués.

- > Jusqu'à -10% par rapport aux effectifs réservés à la signature du devis et jusqu'à 15 jours avant l'arrivée = 0 frais

- > En dessous de 14 jours et jusqu'à 10% = facturation aux frais réels (commande de repas, activités réservées, surcoût déplacement et encadrement...).

En dehors de ces conditions, les conditions d'annulation stipulées à l'article 5 s'appliquent de plein droit.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS

- **ENGAGEMENT ODEL**

> **Prestations et documents réglementaires**

L'Odel s'engage à assurer les prestations énoncées à l'article 2 et à fournir à l'organisme **DIVION les** documents réglementaires conformes à la réglementation en vigueur.



> Entretien des locaux

L'Odel s'engage à nettoyer, entretenir et maintenir les locaux mis à disposition dans un état de propreté adéquat à l'accueil d'enfants mineurs. Le client s'engage à permettre dans de bonnes conditions l'entretien de ces locaux.

Sur demande auprès du Directeur sur site, le planning de nettoyage est à votre disposition.

ENGAGEMENT de DIVION

> Autorisations et agréments

DIVION s'engage à assurer la déclaration Jeunesse et Sports auprès du ministère compétent, obligatoire pour la réalisation du séjour.

DIVION s'engage à vérifier que les enfants n'ont pas de contre-indication médicale à la vie en collectivité. Les régimes alimentaires spécifiques seront transmis par le (la) responsable de **DIVION** au centre du logis du pin au plus tard 15 jours avant l'arrivée.

Pendant toute la durée du séjour, les enfants et adultes participants sont sous l'entière responsabilité de **DIVION** dans les conditions et selon les modalités définies par le présent contrat.

OBLIGATIONS DES PARTIES

– Respect de la législation

Les parties s'engagent expressément à respecter en tous points la réglementation applicable à leurs activités, notamment le droit économique, fiscal, et social ainsi que, le cas échéant, les règles en usage dans la profession.

– Indépendance

Les parties déclarent expressément qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée du présent contrat, des partenaires commerciaux et professionnels indépendants.

> Transport

DIVION assure, pour l'ensemble du groupe, le transport aller/retour de la ville de départ jusqu'au centre du Logis du pin 83840 la Martre.

> Encadrement

DIVION assure l'encadrement des enfants pendant la durée totale du séjour.

DIVION sera en mesure de fournir à l'Odel la copie des diplômes et des casiers judiciaires du personnel d'encadrement.

> Règlement intérieur

DIVION et le responsable du groupe s'engagent à respecter et faire appliquer le règlement intérieur de l'établissement qu'il a signé sans réserve. La Direction de l'Odel se réserve le droit de mettre fin au séjour du groupe pour non-respect du règlement intérieur à ses dépens sans qu'aucune indemnité ou compensation puisse lui être réclamée par la suite. Tous les frais occasionnés à ce renvoi seront à la charge de l'organisme. La durée du séjour non effectuée ne donnera lieu à aucun remboursement. Arrivées retardées, départs anticipés ou absences au cours du séjour, ne peuvent faire l'objet de remboursement ou de déduction.

Il est convenu expressément que toute dégradation volontaire effectuée par le groupe sera à la charge de **DIVION** et réglée sur présentation de facture.

ARTICLE 5 - ANNULATION

5.1 ANNULATION OU MODIFICATION PAR L'Odel

Avant le départ, l'Odel peut être amené à modifier ou annuler le séjour et/ou une activité en cas d'évènements extérieurs indépendants de sa volonté, si les conditions de sécurité l'exigent ou si une augmentation est imposée par les prestataires (taxes, hausse de carburant ...). L'Odel informe **DIVION** de ces modifications dès qu'il en a connaissance et proposera, si possible, une solution de remplacement.

Dans ce cas **DIVION** ne peut prétendre à une quelconque indemnité supplémentaire, mais peut :

> soit mettre fin à sa réservation par lettre recommandée avec A.R dans un délai de 7 jours après en avoir été informée, auquel cas elle est intégralement remboursée des sommes qu'elle a versées.

> soit accepter de participer au séjour proposé en remplacement, auquel cas un avenant au contrat lui est remis précisant les modifications de prix et de prestations. Elle ne peut alors prétendre à quelque indemnité que ce soit.

5.2 ANNULATION PAR MAEFE

L'Odel s'est engagé à réserver pour **DIVION** l'allotement visée à l'article 1 pour le nombre de places définitivement commandées.

Les retenues financières concernant la formule d'hébergement sont les suivantes :

- jusqu'à 60 jours avant le début du séjour : l'acompte de 30% est conservé

- entre 59 jours et 30 jours avant le début du séjour : 50 % du montant du séjour

- entre 29 jours et 15 jours avant le début du séjour : 80 % du montant du séjour

- à partir de 14 jours et moins avant le début du séjour, en cas de non-arrivée ou de départ anticipé : 100 %
La date de réception de l'annulation valant date d'annulation. L'indemnité sera dans un premier temps retenu sur les encaissements reçus.

• En complément de l'indemnité due, les frais de dossiers et les assurances souscrites sont systématiquement conservés par Odel et ne font l'objet d'aucun remboursement.

• Toute annulation ou modification des prestations complémentaires assurées par l'Odel intervenant moins de 30 jours avant le début du séjour ne donnera lieu à aucun remboursement. Dans ce cas, 100% des sommes indiquées au contrat resteront facturées.

En cas de sous-traitance d'activités auprès de nos prestataires, toute annulation donnera lieu à l'application, en fonction de la date d'annulation, des frais réels engagés demandés par le prestataire et des frais de gestion administratifs.

• En cas d'annulation après inscriptions multiples, Odel appliquera les présentes conditions d'annulation pour chacun des séjours annulés.

En cas de non-respect du règlement intérieur de l'établissement, la Direction se réserve le droit de renvoyer le groupe à ses dépens sans qu'aucune indemnité ou compensation puisse lui être réclamée par la suite. Arrivées retardées, départs anticipés ou absences au cours du séjour, ne peuvent faire l'objet de remboursement ou de déduction.

Il est convenu expressément que toute dégradation volontaire effectuée par le groupe sera à la charge du groupe et réglée sur présentation de factures.

ARTICLE 6 - FACTURATION ET PAIEMENT

DIVION s'engage à régler les prestations commandées sur facture.

Les règlements sont établis par chèque ou par virement selon l'échéancier suivant :

✓ 1^{er} acompte à la signature du devis : 30 % du montant total du séjour 1806.60€ (mille huit cent six euros 60cts).

✓ 2^{ème} acompte à 30 jours avant le début des séjours : 60 % du montant total du séjour à la signature du présent contrat soit 3613.20€ (trois mille six cent treize euros et 20 cts).

✓ **Solde à réception de la facture avant le début du séjour** soit 10% du montant total du séjour : 602.20euros (six cent deux euros et 20 cts)

Pour les réservations à moins de trente jours du départ, le groupe devra s'acquitter de 90% du montant total du séjour à la signature de la présente convention.

Adresse pour envoi des paiements : Odel Evasion – 9 rue d'Antrechaus - 83000 TOULON

RIB Crédit Agricole – CA Entreprise Est Varois

Intitulé du compte ASSOC. Odelvar – 1 boulevard Foch – 83300 DRAGUIGNAN

Code établissement 19106 - code guichet 00010 - N° compte 43503169925 - clé RIB 53

ARTICLE 7 - NON-TRANSFERABILITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat étant conclu intuitu personæ, chacune des parties s'interdit de céder, transférer à tout tiers, tout ou partie des droits et obligations qui lui reviennent au titre du présent contrat, sauf autorisation écrite préalable de l'autre partie.

ARTICLE 8 - RECLAMATIONS & LITIGES

Les deux parties s'engagent à régler sur place avec bonne foi les questions qui pourraient se poser pendant la durée de la convention, leur but essentiel étant, avant tout, le bien-être des enfants, et à rechercher un accord amiable.

Cependant, si un règlement amiable ne peut intervenir, tous les litiges susceptibles de survenir entre les parties concernant, notamment mais non limitativement, la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du contrat, seraient soumis à la juridiction du Tribunal de DRAGUIGNAN et à ses juridictions de recours.

Toute réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat doit être signalée par écrit à l'Odel en apportant la preuve de sa réclamation signée par un représentant de l'Odel.

ARTICLE 9 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES- DROIT A L'IMAGE

Obligations réciproques des Parties

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent :

- à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel.
- A collaborer activement afin de permettre l'accomplissement des obligations incombant à chacune d'entre elles.
- A s'abstenir de toute action susceptible de mettre l'autre Partie en situation de manquement à la législation applicable en matière de protection des Données à Caractère Personnel,

Dans le cadre de la présente convention, **DIVION** sera amenée à transmettre à l'Odel, certaines informations personnelles relatives aux participants, et/ou aux encadrants. Ces informations peuvent parfois constituer des informations sensibles (santé alimentaire, ou informations à connotation religieuse). Conformément à l'article 24 du RGPD (Règlement sur la protection des données personnelles) entré en vigueur le 25 mai 2018, l'Odel s'engage à mettre en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la sécurité des données personnelles et les droits des personnes dont les données ont été recueillies (le droit d'information, le droit d'accès, le droit de rectification et le droit à l'effacement, le droit à la limitation du traitement, le droit à la portabilité...).

Les données personnelles si nécessaires au bon fonctionnement du séjour ne seront utilisées que dans le cadre du contrat et non à d'autres fins. Ces données seront détruites à la fin de chaque séjour, sauf à justifier d'un motif légitime.

L'Odel s'interdit toute image des clients de **DIVION**. De la même façon l'organisme s'interdit toute image des enfants ou adultes ne faisant pas partie de son groupe.

*Fait en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.
Chaque partie apposera ses initiales sur chaque page du présent contrat recto verso, ainsi que sa signature ci-dessous avec la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour accord ».*

Fait à Toulon, le 20/06/2025

Pour l'Odel

Mme Christelle CHIRCOP
Directeur Général Adjoint Service Commercial
Pour le Directeur Général
Mr Marc LAURIOL
Et par délégation



Pour **DIVION**

Représentant de l'organisme
(cachet et signature)



Divion, le 1er septembre 2025

DECISION DU MAIRE N°2025-055

Objet : Tarification repas fête du houblon du 11 octobre 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2024, reçue en Sous-Préfecture le 16 décembre 2024 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiant les délibérations du 26 mai 2020 et 27 septembre 2024.

Depuis 2021, la municipalité organise chaque année la fête du houblon au mois d'octobre. Cette année, elle aura lieu le samedi 11 octobre 2025 sur place des martyrs.

Ce jour un repas sera offert aux adoptants. Mais pour les accompagnants, il sera demandé une participation financière de 15€ par personne.

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : D'appliquer une tarification de 15€ par accompagnant sur la régie sports et culture.

Article 2 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 3 : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

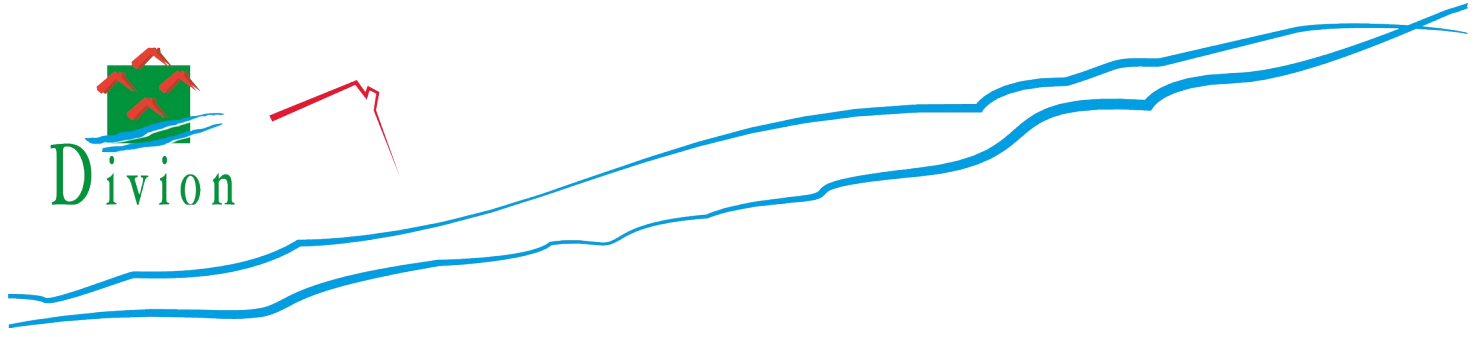
Article 4 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

Jacky LEMOINE.



99_AI-062-216202705-20250901-DH2025_055-



Transmise au Représentant de l'État le : 1er septembre 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : 1er septembre 2025

REÇU EN PREFECTURE

le 01/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-20250901-DH2025_055-

Divion, le 1er septembre 2025

DECISION DU MAIRE N°2025-056

Objet : Tarifs séjours

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2024, reçue en Sous-Préfecture le 16 décembre 2024 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiant les délibérations du 26 mai 2020 et 27 septembre 2024.

Considérant qu'il y ait lieu de fixer les tarifs des séjours enfants et jeunes pour permettre l'accès aux loisirs et aux vacances pour tous, en fonction du quotient familial et du nombre de jeunes au sein de la même famille.

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : D'approuver les tarifs des séjours à partir du 1er janvier 2026 comme indiqués dans le tableau ci-dessous :

.../...



99_AI-062-216202705-20250901-DH2025_056-

.../...

Quotient familial	Séjours Hiver et Avril			Séjours Juillet et Août		
	<i>Tarif</i>	<i>CAF et/ou autres participations</i>	<i>Net à payer par les familles</i>	<i>Tarif</i>	<i>CAF et/ou autres participations</i>	<i>Net à payer par les familles</i>
0-225	300,00 €	270,00 €	30,00 €	470,00 €	420,00 €	50,00 €
226-442	330,00 €	270,00 €	60,00 €	520,00 €	420,00 €	100,00 €
443-617	360,00 €	250,00 €	90,00 €	520,00 €	370,00 €	150,00 €
618-900	370,00 €	220,00 €	150,00 €	530,00 €	330,00 €	200,00 €
901-1059	380,00 €	160,00 €	220,00 €	530,00 €	240,00 €	290,00 €
1060-1199	390,00 €	70,00 €	320,00 €	550,00 €	130,00 €	420,00 €
Sup. 1200	470,00 €	0,00 €	470,00 €	610,00 €	0,00 €	610,00 €
Extérieurs	700,00 € sans déduction de la CAF			900 € sans déduction de la CAF		
	10% de réduction pour le 2e enfant (sur la part famille) 15% de réduction à partir du 3e enfant (sur la part famille)					

Article 2 : D'encaisser les participations des familles sur la régie « ALSH ».

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

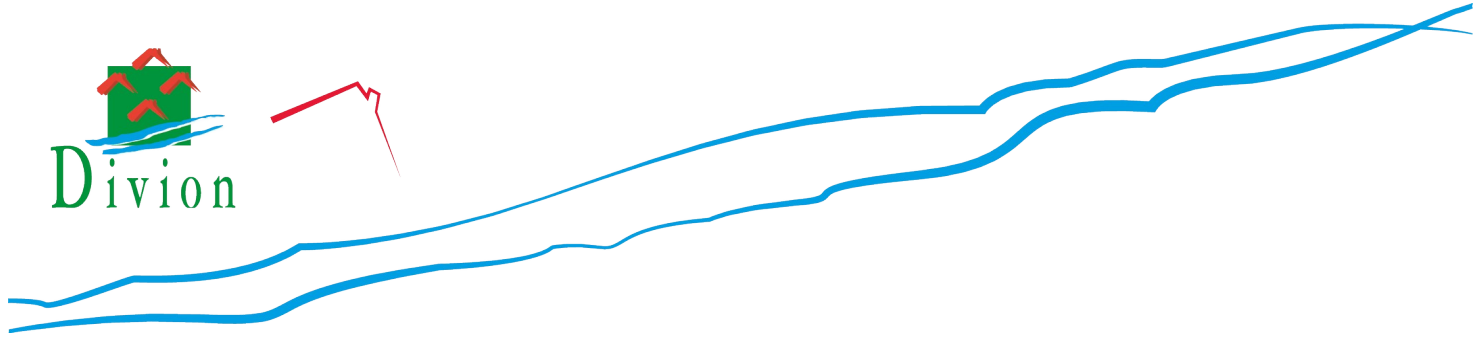



Jacky LEMOINE.

.../...



99_AI-062-216202705-20250901-DH2025_056-



.../...

Transmise au Représentant de l'État le : 1er septembre 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché le à la porte de la mairie le : 1er septembre 2025

REÇU EN PREFECTURE

le 01/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-20250901-DH2025_056-

Divion, le 4 septembre 2025

DECISION DU MAIRE N°2025-057

Objet : Reprise de provision suite effacement de créance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2024, reçue en Sous-Préfecture le 16 décembre 2024 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiant les délibérations du 26 mai 2020 et 27 septembre 2024.

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2025, reçue en Sous-Préfecture le 25 juin 2025 au terme de laquelle le Conseil Municipal autorise l'effacement de la créance détenue par la commune à l'encontre de la société DOMAINE DE LA BIETTE (SIREN 909 492 415) pour un montant de 29 442,02 euros, en raison de la radiation du registre du commerce et des sociétés de ladite société.

Suite à la constitution d'une provision comptable réalisée en 2022 et 2023 afin de couvrir le risque de non-paiement d'un montant total de 29 442,02 euros.

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la reprise de la provision sur l'exercice 2025 d'un montant de 29 442,02 euros (vingt neuf mille quatre cent quarante-deux euros et deux centimes).

Article 2 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 3 : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.



99_AI-062-216202705-20250904-DH2025_057-



Le Maire,

Jacky LEMOINE.

Transmise au Représentant de l'État le : 04 septembre 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : 04 septembre 2025

REÇU EN PREFECTURE

le 04/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-20250904-DH2025_057-

Divion, le 11 septembre 2025

DECISION DU MAIRE N°2025-058

Objet : demande de subvention- fonds biodiversité - auprès du Conseil Départemental pour l'aménagement du rond-point Plouviez

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2024, reçue en Sous-Préfecture le 16 décembre 2024 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiant les délibérations du 26 mai 2020 et 27 septembre 2024.

Le conseil départemental a lancé un fonds en faveur de la biodiversité. Il a pour but notamment de préserver la biodiversité qu'elle soit remarquable ou ordinaire. Celle-ci est largement impactée par le dérèglement climatique mais participe pourtant largement à préserver notre environnement, nos paysages et notre cadre de vie.

La commune de Divion souhaite solliciter le soutien du Fonds biodiversité dans le cadre d'un projet d'aménagement paysager situé sur le rond-point de l'avenue Paul Plouviez (D941), à l'entrée de la ville.

Ce projet vise à améliorer l'esthétique de cet espace public tout en favorisant la biodiversité locale et en respectant les principes du développement durable. L'aménagement prévoit :
s établissements. Cet objectif répond aux critères fixés par l'appel à projets et notamment le suivant :

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant H.T.	Pourcentage
Aménagement du Rond-point Plouviez	15 963,50 €	Fonds Propres	3 192,70 €	20,00%
		Subvention demandée au Conseil Départemental	12 770,80 €	80,00%
Total HT	15 963,50 €	Total HT	15 963,50 €	100 %

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De valider le plan de financement décrit, concernant ce projet d'aménagement.

Article 2 : De solliciter la subvention citée auprès des services du Conseil Départemental dans le cadre du fonds biodiversité.

Article 3 : D'engager la Commune de Divion à entretenir et garantir le bon état des réalisations.

Article 4 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Madame la Trésorière de Divion.

Article 5 : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Madame la Trésorière de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : Cette décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Le Maire,

Jacky LEMOINE.



Transmise au Représentant de l'État le : 15 septembre 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché le à la porte de la mairie le : 15 septembre 2025

REÇU EN PREFECTURE

le 15/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-20250911-DH2025_0058

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE

Monsieur Jason MEURILLON, né le 02 janvier 1993,
domicilié 55, rue Eugène Kleinhans, 62 460 DIVION

D'une part,

&

la ville de DIVION

Représentée par M. Jacky LEMOINE, en qualité de Maire,
domicilié à la Mairie de Divion, 1 rue Pasteur 62460 DIVION

D'autre part

**IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT PAR UN PRÉAMBULE QUI FAIT PARTIE
INTÉGRANTE DE LA PRÉSENTE TRANSACTION**

Le 18 mai 2025, Monsieur Jason MEURILLON a percuté accidentellement le mur arrière de l'école maternelle gosciny, situé au 8 rue Pierre BACHELET, 62460 DIVION.

Un devis a été établi afin de réaliser la réfection du mur endommagé. Le coût de ces réparations s'élève à la somme de **127,60 € (Cent vingt sept euros et soixante centimes)**.

Après échanges et discussions, les parties ont décidé de régler ce différend à l'amiable par le biais du présent accord transactionnel. Les parties se sont entendues sur un remboursement d'un montant de **127,60 € (Cent vingt sept euros et soixante centimes)** représentant la réfection du mur endommagé. Cette réparation sera réalisée par les agents des services techniques.

PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 :

Le présent accord a pour objet de définir les modalités de remboursement de la remise en état du mur endommagé suite à l'accrochage intervenu le 18 mai 2025. Les parties conviennent que la Partie Responsable s'engage à rembourser la Partie Détentrice du Bien conformément aux termes ci-dessous.

Monsieur **Jason MEURILLON** s'engage à rembourser la somme de **127,60 € (Cent vingt sept euros et soixante centimes)** correspondant à la réfection du bien endommagé.

Le versement des **127,60 € (Cent vingt sept euros et soixante centimes)** interviendra courant 2025. **Monsieur MEURILLON** recevra par voie postale un titre exécutoire. Ce remboursement est effectif dès réception du titre et signature du présent protocole.

Le Service de Gestion Comptable de BRUAY LA BUISSIÈRE situé 40 rue Augustin CARON se chargera de récupérer la somme due.

ARTICLE 2 :

Le présent acte devra faire l'objet d'une décision du Maire de l'autorité compétente, qui lui fera prendre son plein et entier effet.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX - A Divion le

Monsieur le MAIRE

*Cachet et signature de son représentant légal
précédée de la mention manuscrite
« Lu et approuvé, bon pour transaction DIVION
à instance et à action »*



*Par le Maire
l'Adjoint délégué
Lionel COURTIN.*

M. Jason MEURILLON

Signature, précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Meurillon', written over a horizontal line.

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE

Monsieur Jason MEURILLON, né le 02 janvier 1993,
domicilié 55, rue Eugène Kleinhans, 62 460 DIVION

D'une part,

&

la ville de DIVION

Représentée par M. Jacky LEMOINE, en qualité de Maire,
domicilié à la Mairie de Divion, 1 rue Pasteur 62460 DIVION

D'autre part

**IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT PAR UN PRÉAMBULE QUI FAIT PARTIE
INTÉGRANTE DE LA PRÉSENTE TRANSACTION**

Le 18 mai 2025, Monsieur Jason MEURILLON a percuté accidentellement le mur arrière de l'école maternelle gosciny, situé au 8 rue Pierre BACHELET, 62460 DIVION.

Un devis a été établi afin de réaliser la réfection du mur endommagé. Le coût de ces réparations s'élève à la somme de **127,60 € (Cent vingt sept euros et soixante centimes)**.

Après échanges et discussions, les parties ont décidé de régler ce différend à l'amiable par le biais du présent accord transactionnel. Les parties se sont entendues sur un remboursement d'un montant de **127,60 € (Cent vingt sept euros et soixante centimes)** représentant la réfection du mur endommagé. Cette réparation sera réalisée par les agents des services techniques.

PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 :

Le présent accord a pour objet de définir les modalités de remboursement de la remise en état du mur endommagé suite à l'accrochage intervenu le 18 mai 2025. Les parties conviennent que la Partie Responsable s'engage à rembourser la Partie Détentrices du Bien conformément aux termes ci-dessous.

Monsieur **Jason MEURILLON** s'engage à rembourser la somme de **127,60 € (Cent vingt sept euros et soixante centimes)** correspondant à la réfection du bien endommagé.

Le versement des **127,60 € (Cent vingt sept euros et soixante centimes)** interviendra courant 2025. **Monsieur MEURILLON** recevra par voie postale un titre exécutoire. Ce remboursement est effectif dès réception du titre et signature du présent protocole.

Le Service de Gestion Comptable de BRUAY LA BUISSIERE situé 40 rue Augustin CARON se chargera de récupérer la somme due.

ARTICLE 2 :

Le présent acte devra faire l'objet d'une décision du Maire de l'autorité compétente, qui lui fera prendre son plein et entier effet.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX - A Divion le

Monsieur le MAIRE

*Cachet et signature de son représentant légal
précédée de la mention manuscrite
« Lu et approuvé, bon pour transaction DIVION
à instance et à action »*



*Par le Maire
l'Adjoint délégué
Lionel COURTIN.*

M. Jason MEURILLON

Signature, précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Meurillon', written over a horizontal line.

Divion, le 18 septembre 2025

DECISION DU MAIRE N°2025-059

Objet : Signature accord transactionnel sinistre mur école maternelle GOSCINNY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2024, reçue en Sous-Préfecture le 16 décembre 2024 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiant les délibérations du 26 mai 2020 et 27 septembre 2024.

Le 18 mai 2025, le mur arrière de l'école maternelle GOSCINNY a été accidentellement percuté. En effet, en sortant du parc de la Biette, le véhicule appartenant Monsieur MEURILLON a heurté le mur se situant à l'arrière de l'école.

Après échanges et discussions, les parties ont décidé de régler ce différend à l'amiable par le biais du présent accord transactionnel. Les parties se sont entendues sur un remboursement d'un montant de **127,60 € (Cent vingt sept euros et soixante centimes)** représentant la remise en état du mur endommagé.

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De signer le protocole d'accord transactionnel avec Monsieur Jason MEURILLON, auteur des faits, permettant ainsi le remboursement du dit dommage pour un montant de 127,60€ (Cent vingt sept euros et soixante centimes).

Article 2 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Madame la Trésorière de Divion.



99_AI-062-216202705-20250918-DH2025_059-

Article 3 : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Madame la Trésorière de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,



Jacky LEMOINE.

Transmise au Représentant de l'État le : 18 septembre 2025

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : 18 septembre 2025

REÇU EN PREFECTURE

le 18/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-20250918-DH2025_059-

Divion, le 19 septembre 2025

DECISION DU MAIRE N°2025-060

Objet : Avenant n°4 au marché de travaux de réhabilitation de la salle Daniel Carton - lot n°10 « VRD ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2024, reçue en Sous-Préfecture le 16 décembre 2024 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiant les délibérations du 26 mai 2020 et 27 septembre 2024,

VU la décision n°2023-051 du 11 septembre 2023 qui attribue le lot n°10 « VRD » pour la réhabilitation de la salle Carton à la société **STPS** domiciliée Parc d'entreprise Brunehaut à **CALONNE-RICOUART (62470)**,

VU la décision n°2024-081 du 4 octobre 2024 concernant l'avenant n°1 au lot n°10 « VRD » pour la réhabilitation de la salle Carton, pour la somme de 12 572,80 € HT – 15 087,36 € TTC,

VU la décision n°2025-020 du 17 mars 2025 concernant l'avenant n°2 de prolongation de délais au lot n°10 « VRD » pour la réhabilitation de la salle Carton,

VU la décision n°2025-031 du 5 mai 2025 concernant l'avenant n°3 au lot n°10 « VRD » pour la réhabilitation de la salle Carton, pour la somme de 4 130,00 € HT – 4 956,00 € TTC,

VU la nécessité de rédiger un nouvel avenant pour le lot n°10 « VRD » afin d'acter des travaux qui n'ont pas été réalisés et l'ajout de travaux complémentaires,

Au vu de ces critères, le pouvoir adjudicateur :

.../...



99_AI-062-216202705-20250919-DH2025_060-



DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°4 pour le lot n°10 « VRD» du marché de réhabilitation de la salle Carton avec la société **STPS** domiciliée Parc d'entreprise Brunehaut à **CALONNE-RICOUART (62470)**.

Article 2 : Sur présentation de facture, la ville de Divion s'engage à verser le règlement à la fin de la prestation par mandat administratif

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Béthune, Madame la Trésorière de Divion.

Article 4 : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Madame la Trésorière de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,



Jacky LEMOINE,

Transmise au Représentant de l'État le : 19 septembre 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : 19 septembre 2025

REÇU EN PREFECTURE

le 19/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-20250919-DH2025_060-

Divion, le 19 septembre 2025

DECISION DU MAIRE N°2025-061

Objet : Attribution du marché MAPA 2025-01 "Souscription des contrats d'assurances pour le groupement de commandes constitué entre la commune de DIVION, le CCAS et de la Résidence d'autonomie"

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2024, reçue en Sous-Préfecture le 16 décembre 2024 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiant les délibérations du 26 mai 2020 et 27 septembre 2024.

VU l'appel d'offres concernant la souscription des contrats d'assurance du groupement de commandes constitué entre la Commune, le CCAS et la Résidence Autonomie de DIVION,

VU la publicité au BOAMP, au JOUE et sur la plate forme dématérialisée e-marchespublics.com du 25 mai 2025,

VU les critères d'attribution des offres définis dans les délais fixés dans le règlement de consultation ainsi qu'il suit :

Pour les lots N°1 à 5 :

Critères	Pondération
1- Valeur technique	55
2- Prix	45

Pour le lot N°6 :



99_AI-062-216202705-20250919-DH2025_061-

Critères	Pondération
1- Valeur technique	30
2- Prix	40
3- Assistance technique	30

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de lancer un marché en appel d'offres pour le marché de prestations de service d'assurances pour la Commune, le C.C.A.S et la Résidence d'autonomie. Pour mener à bien ce marché, la Commune a demandé au cabinet ARIMA une assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurances.

Vu la commission d'appel d'offres du 17 septembre 2025 concernant l'analyse des offres,

CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

La procédure est allotie conformément aux dispositions du code de la commande publique en 6 lots distincts à savoir :

Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes

Classification CPV : Objet principal : 66515000-3

Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes

Classification CPV : Objet principal : 66516000-0

Lot 3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes

Classification CPV : Objet principal : 66514110-0

Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité

Classification CPV : Objet principal : 66513000-9

Lot 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus

Classification CPV : Objet principal : 66513000-9

Lot 6 : assurance des prestations statutaires

Classification CPV – Objet principal : 66512000-2

Le marché est conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030, avec faculté de résiliation annuelle par chacune des parties en respectant un préavis de 6 mois.

ONT PRESENTE UNE OFFRE

- **GROUPAMA NORD-EST** domiciliée au 12 boulevard Roederer à **REIMS (51721)** pour les lots n°1 et n°3 ;
- **PNAS / AREAS** domiciliée au 16 place de l'Iris à **PARIS LA DEFENSE (92040)** pour le lot n°2 ;
- **CABINET K RE – SOLUCIA SPJ** domiciliée au 10 rue de la Taillanderie à **TAGOLSHEIM (68720)** pour le lot n°4 ;

- **CABINET SARRE ET MOSELLE - PROTEXIA** domiciliée au 17 avenue Poincaré à **SARREBOURG (57400)** pour le lot n°4 ;
- **CABINET 2C COURTAGE – CFDP** domiciliée au 5 cours Gambetta à **TARBES (65000)** pour le lot n°4 ;
- **CABINET RELYENS - CNP** domiciliée route de Creton à **VASSELAY (18110)** pour le lot n°6.

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le lot n°1 « assurance des dommages aux biens et des risques annexes » à la compagnie d'assurance **GROUPAMA NORD-EST** pour les montants suivants :

Formule de base :

COMMUNE Franchises : 5 000,00 €

SAUF évènements ci-après :

Incendie Evénements naturels Evènements naturels à caractère exceptionnel hors catastrophes naturelles
Emeutes – mouvements populaires – attentats Effondrement Autres dommages : 10 % du montant de
dommages avec un mini de 30 000,00 € et un maxi de 100 000,00 €

Bris de glace : 1 500,00 €

Vol des clés, Vol en coffres Transport de fonds Contenu congélateurs Tous risques informatique – bris de
machine Tous risques exposition Instruments de musique : 500,00 €

Catastrophes naturelles Franchise légale

CCAS – RESIDENCE AUTONOMIE Franchises : 1 000,00 €

SAUF évènements ci-après :

Bris de glace, Vol des clés Vol en coffres Transport de fonds Contenu congélateurs Tous risques informatique –
bris de machine Tous risques exposition : 500,00 €

Catastrophes naturelles : Franchise légale

Effondrement : 10 000,00 €

Autres dommages : 10 000,00 €

Evènements naturels à caractère exceptionnel hors catastrophes naturelles : 10 000,00 €

Pour la Commune : 2,20 €/m², soit un montant de 40 591,20 €

Pour le CCAS : 2,20 €/m², soit un montant de 405,60 €

Pour la résidence d'autonomie : 2,20 €/m², soit un montant de 5 721,60 €

Soit un total de **46 718,40 € TTC** pour les trois entités.

Article 2 : d'attribuer le lot n°2 « assurance des responsabilités et des risques annexes » à la compagnie d'assurance **PNAS / AREAS** pour les montants suivants :

Formule de base :

Franchises :

Dommages corporels : néant

Dommages matériels et immatériels : 500,00 €

Biens confiés - RC dépositaire : 200,00 €

RC Vestiaire : 100,00 €

Biens des préposés : 100,00 €

Formule 1 choisie : assistance rapatriement – frais médicaux – Tarif 5,00 € TTC par personne

Frais de recherche et sauvetage : 10 000,00 € ;

Rapatriement ou transport sanitaire : frais réels ;

Frais médicaux engagés à l'étranger : 75 000,00 € ;

Accompagnement lors du rapatriement ou du transport sanitaire : prise en charge selon titre de transport ;

Présence auprès de l'assuré hospitalisé : titre de transport et frais d'hôtel de 100,00 € par nuit (maximum 3 000,00 €) ;

Transmission des messages : frais réels ;

Rapatriement ou transport du corps : titre de transport – frais de cercueil dans la limite de 2 000,00 € ;

Retour prématuré : titre de transport ;

Avant de caution pénale : 5 000,00 € ;

Prise en charge d'honoraires d'avocat : 15 000,00 € ;

Vol ou perte des moyens de paiement : avance de fonds à concurrence de 5 000,00 € ;

Vol ou perte de papiers d'identité : aides aux démarches ;

Transmission de documents professionnels : 300,00 € par an.

Pour la Commune : 0,244 %, soit un montant de 6 995,84 €

Pour le CCAS : forfait de 823,00 €

Pour la résidence d'autonomie : forfait de 1 368,00 €

Soit un total de 9 186,84 € TTC pour les trois entités.

Article 3 : d'attribuer le lot n°3 « assurance des véhicules à moteur et des risques annexes » à la compagnie d'assurance **GROUPAMA NORD-EST** pour les montants suivants :

Formule de base :

COMMUNE Franchises :

Cyclos – NVEI : 75,00 €

Véhicules Légers (≤ à 3,5 T) : 400,00 €

Véhicules Lourds (> de 3,5 T) : 800,00 €

Bris de glace : 200,00 €

Marchandises Transportées : 400,00 €

Auto-Collaborateurs : Néant

CCAS Franchise :

Auto-collaborateurs - Base kilométrique 2 000 kms : Néant

RESIDENCE AUTONOMIE Franchises :

Cyclos – NVEI : 75,00 €

Véhicules Légers (≤ à 3,5 T) : 400,00 €

Bris de glace : 200,00 €

Marchandises Transportées : 400,00 €

Auto-Collaborateurs : Néant

Pour la Commune : 23 131,07 €

Pour le CCAS : 546,74 €

Pour la résidence d'autonomie : 1 301,85 €

Soit un total de **24 979,66 € TTC** pour les trois entités.

Article 4 : d'attribuer le lot n°4 « assurance de la protection juridique de la collectivité » à la compagnie d'assurance **CABINET K RE – SOLUCIA SPJ** pour les montants suivants :

Pour la COMMUNE : 1 872,76 €

Pour le CCAS : 149,55 €

Pour la RESIDENCE AUTONOMIE: 232,39 €

Soit un total de **2 254,70 € TTC** pour les trois entités.

Article 5 : de déclarer le lot n°5 infructueux en l'absence d'offres.

Article 6 : de déclarer pour le lot n°6 « assurance des prestations statutaires ».L'offre reçue irrégulière conformément au rapport d'analyse des offres et du procès verbal de la commission d'appel d'offres.

Article 7 : Sur présentation de facture, la ville de Divion, le CCAS et la résidence d'autonomie s'engagent à verser le règlement à la fin de la prestation par mandat administratif.

Article 8 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Madame la Trésorière de Divion.

Article 9 : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Madame la Trésorière de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 10 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,

Jacky LEMOINE.

Transmise au Représentant de l'État le : 19
septembre 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : 19 septembre 2025

REÇU EN PREFECTURE

le 19/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-20250919-DH2025_061-